

# ANNEXES

- Décision N°E2400020/87 COM EOL19 du Tribunal Administratif de Limoges en date du 6 février 2024
- Arrêté de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 23 avril 2024 portant ouverture de l'enquête publique
- Avis d'Enquête Publique en date du 23 avril 2024
- Publications dans la presse :
  - 1ère insertion
  - vendredi 3 mai 2024 dans « La Montagne »
  - dimanche 5 mai 2024 dans « La Montagne Dimanche »
  - 2ème insertion
- PV de synthèse remis au représentant du porteur de projet le 1er juillet 2024
- Lettre de remise du PV au porteur de projet
- Lettre de la Commission d'Enquête à l'Association APE
- Lettre de réponse de l'Association APE
- Lettre de Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Délibération de la COM COM de Tulle-Agglo
- Délibération du Conseil Syndical des Eaux
- Annexes jointes à la réponse au PV de Synthèse par VSB Energies Nouvelles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

06/02/2024

N° E24000020 /87 COM EOL 19

Le Vice-Président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 06/02/2024  
CODE : 2

Vu enregistrée le 27/02/2024, la lettre par laquelle le préfet de la Corrèze demande la désignation d'une commission d'enquête, en vue de procéder à une enquête publique relative au dossier déposé par la Sas éoliennes de Champagnac, portant sur une demande d'autorisation environnementale afin d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison, implantés sur le territoire des communes de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 2 septembre 2023 donnant à M. Nicolas Normand, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Mme Marie BAUDOUX-PLAS

En cas de défaillance de Mme Marie BAUDOUX-PLAS, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Louis DUC

**Membres titulaires :**

M. Jean-Louis DUC

M. Jean-Paul PELOTTE

**Membre suppléant :**

M. André CHOURY

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet de la Corrèze, aux membres de la commission d'enquête et à la Sas éoliennes de Champagnac.

Fait à Limoges, le 06/02/2024

Le Vice-Président,

**Pour Expédition Conforme.**  
**Le Greffier en Chef.**



Nicolas NORMAND

**Anne BLANCHON**

Arrêté Préfectoral du 23 avril 2024  
(page 1/5)



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du  
cadre de vie

**Arrêté**

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la SAS Eoliennes de Champagnac (filiale société  
VSB énergies nouvelles) concernant l'installation et l'exploitation d'un parc éolien  
composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de  
Champagne-la-Prune et Saint-Paul.

Le Préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-1et suivants, R. 181-36 à R. 181-38,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;
- Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-09-11-00002 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimension de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,
- Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,
- Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par monsieur Thibaud SAURET, responsable régional développement éolien de VSB ENERGIES NOUVELLES, le 29 janvier 2021 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs ainsi que d'un poste de livraison situés sur le territoire des communes de Champagnac-la-Prune (3 éoliennes) et Saint-Paul (1 éolienne et 1 poste de livraison),
- Vu l'avis, au 22 mars 2023, émis par l'autorité environnementale concernant le projet,
- Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire du 25 septembre 2023 à l'avis de l'autorité environnementale,
- Vu le rapport en date du 23 février 2024 de l'inspection des installations classées, déclarant le dossier complet et régulier,
- Vu la décision E24000020/87 COMEOL19 du tribunal administratif de Limoges du 6 mars 2024 nommant une commission d'enquête composée de Madame Marie, Lise BAUDOUX-PLAS, présidente, de Messieurs Jean-Louis DUC et Jean-Paul PELOTTE, membres titulaires, de Monsieur André CHOURY, membre suppléant et sachant qu'en cas de défaillance la présidence sera assurée par Monsieur Jean-Louis DUC,

## Arrêté Préfectoral du 23 avril 2024 (page 2/5)

Considérant que ce projet relève du régime de l'autorisation (A) au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) n° 2980-1 et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée,

Considérant qu'il ressort de la phase d'examen préalable que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet et régulier pour le soumettre à la phase d'enquête publique,

Sur proposition de l'inspecteur en charge des installations classées à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine,

### ARRÊTÉ

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique, du mardi 21 mai 2024 au vendredi 21 juin 2024 (32 jours), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la SAS Eoliennes de Champagnac (filiale société VSB énergies nouvelles) relatif à la création d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs ainsi que d'un poste de livraison sur le territoire des communes de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul.

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale comporte :

- une demande d'autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) pour exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs d'une puissance nominale de 3,6 MW, soit une puissance totale estimée à 14,4 MW, et des installations techniques s'y rapportant ;
- une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants du code forestier, sur une superficie de 0 ha 71a 47ca ;

Ce dossier est présenté par la SAS Eoliennes de Champagnac dont le siège social est situé : 27 Quai de la Fontaine 30900 NIMES – Thibaud SAURET, responsable régional développement éolien de VSB ENERGIES NOUVELLES.

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées au titre de la rubrique suivante :

Rubrique	Activité	Capacité	Régime
2980	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	4 aérogénérateurs. Hauteur mât de 114 m maximum Hauteur en bout de pale : 180 m Puissance unitaire de 3,6 MW Puissance totale de 14,4 MW	A

Autorisation (A)

Les demandes d'information complémentaires peuvent être adressées à madame Sarah MATRAY, cheffe de projet développement éolien de VSB ENERGIES NOUVELLES – Numéro de téléphone : 07 43 36 80 06 – courriel : [sarah.matray@vsb-energies.fr](mailto:sarah.matray@vsb-energies.fr).

#### **Article 2 :**

Une commission d'enquête est désignée pour mener cette enquête publique. Elle est composée comme suit :

**Présidente :** Madame Marie, Lise BAUDOIX-PLAS, retraitée de la fonction publique d'État. En cas de défaillance la présidence sera assurée par Monsieur Jean-Louis DUC.

**Membres titulaires :** Monsieur Jean-Louis DUC, retraité – ingénieur des travaux publics de l'État et monsieur Jean-Paul PELOTTE, directeur des services techniques, services aménagements et urbanisme, retraité.

**Membre suppléant :** Monsieur André CHOURY, retraité d'EDF-GDF.

Ils sont, en tant que de besoin, autorisés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur mission d'enquête.

## Arrêté Préfectoral du 23 avril 2024 (page 3/5)

### **Article 3 :**

Le dossier d'enquête (demande d'autorisation environnementale) comprenant une étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera tenu à la disposition du public, du mardi 21 mai 2024 au vendredi 21 juin 2024 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

- en mairies de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul :  
aux heures d'ouverture des services :

- ↳ La mairie de Champagnac-la-Prune, située 6 Grand'Rue :
  - ↳ le lundi et jeudi de 13h30 à 17h00
- ↳ La mairie de Saint-Paul, située 1 Place Henri Monteil :
  - ↳ le lundi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - ↳ le mercredi et le vendredi de 09h00 à 12h00

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête, tenus à sa disposition en mairie de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul.
- adresser ses observations et propositions à la présidente de la commission d'enquête :
  - par correspondance à la mairie de Champagnac-la-Prune, siège de l'enquête (adresse postale : 6 Grand'Rue 19320 Champagnac-la-Prune).
  - par courrier électronique adressé à [pref-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel *Enquête publique sur le projet du Parc éolien Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul*).
- accéder pendant la durée de l'enquête publique à un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, et ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dcmaterialise.fr/5368>  
Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5368@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5368@registre-dematerialise.fr).  
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5368> et donc visibles par tous.

### **Article 4 :**

Deux membres, au moins, de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- ↳ En mairie de Champagnac-la-Prune située 6 Grand'Rue :
  - Mardi 21 mai 2024 de 9H00 à 12H00 ;
  - Samedi 25 mai 2024 de 9H00 à 12H00 ;
  - Mardi 4 juin 2024 de 14H00 à 17H00 ;
  - Jeudi 13 juin 2024 de 9H00 à 12H00 ;
  - Vendredi 21 juin 2024 de 14H00 à 17H00.
- ↳ En mairie de Saint-Paul, située 1 Place Henri Monteil :
  - Mardi 21 mai 2024 de 14H00 à 17H00 ;
  - Lundi 27 mai 2024 de 14H00 à 17H00 ;
  - Samedi 8 juin 2024 de 9H00 à 12H00 ;
  - Mercredi 19 juin 2024 de 14H00 à 17H00 ;
  - Vendredi 21 juin 2024 de 9H00 à 12H00.

## Arrêté Préfectoral du 23 avril 2024 (page 4/5)

### Article 5 :

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 4 mai 2024 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul, lieu d'implantation du projet.
- en mairies, sur les territoires concernés par le rayon d'affichage de 6 km pour l'enquête publique déterminé par la rubrique 2980 de la nomenclature ICPE : Argentat-sur-Dordogne, Clergoux, Espagnac, Forges, Gros-Chastang, Gumond, Ladignac-sur-Rondelles, Lagarde-Marc-la-Tour, La Roche-Canillac, Pandrignes, Saint-Bonnet-Elvert, Saint-Chamant, Saint-Martial-de-Gimel, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Sylvain.
- sur le lieu d'implantation du projet, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage sera réalisé par la SAS Eoliennes de Champagnac. Les affiches devront être visibles et lisibles de la (ou des) voie(s) publique(s) et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze (La Montagne – édition de la Corrèze, Centre France la Montagne Dimanche). L'avis sera publié, aux frais de la SAS Eoliennes de Champagnac, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :  
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

### Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la présidente de la commission d'enquête et clos par elle. Après la clôture des registres et la réception des pièces annexées, elle convoquera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête transmet au préfet :

- le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées,
- le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- les conclusions motivées de la commission d'enquête consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La présidente de la commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenu, en application des dispositions de l'article R. 123-21 du code de l'environnement, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairies de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :  
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

### Article 8 :

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation avec prescriptions ou refus).

Arrêté Préfectoral du 23 avril 2024  
(page 5/5)

**Article 9 :**

Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête, dossier, rapport, conclusions de la commission d'enquête (pendant un an) et décision statuant sur la demande pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

**Article 10 :**

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Corrèze avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 11 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, les maires de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la SAS Eoliennes de Champagnac.

Tulle, le 23 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

# Avis d'Enquête Publique du 23 avril 2024



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique est ouverte du mardi 21 mai 2024 au vendredi 21 juin 2024 (32 jours), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la SAS Eoliennes de Champagnac (filiale société VSB énergies nouvelles) relatif à la création d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs ainsi que d'un poste de livraison sur le territoire des communes de Champagnac-la-Prune et Saint-Paul.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : création d'un parc éolien sur le territoire des communes de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul. La demande d'autorisation environnementale recouvre une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants du code forestier, sur une superficie de 0 ha 71a 47ca.

Madame Marie, Lise BAUDOUX-PLAS, retraitée de la fonction publique d'État est désignée en qualité de présidente de la commission pour mener cette enquête publique. Monsieur Jean-Louis DUC, retraité - ingénieur des travaux publics de l'État et monsieur Jean-Paul PELOTTE, directeur des services techniques, services aménagements et urbanisme, retraité, sont désignés membres titulaires. Monsieur André CHOURY, retraité d'EDF-GDF, est désigné membre suppléant.

Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'incidence et un résumé non technique sera tenu à la disposition du public, du 21 mai 2024 au 21 juin 2024 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>
- La mairie de Champagnac-la-Prune, située 6 Grand'Rue :
  - le lundi et jeudi de 13h30 à 17h00
- La mairie de Saint-Paul, située 1 Place Henri Montéil :
  - le lundi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi et le vendredi de 09h00 à 12h00

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête, tenus à sa disposition en mairie de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul.
- adresser ses observations et propositions à la présidente de la commission d'enquête :
  - par correspondance à la mairie de Champagnac-la-Prune, siège de l'enquête (adresse postale : 6 Grand'Rue 19320 Champagnac-la-Prune).
  - par courrier électronique adressé à [pref-environnement@corrèze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@corrèze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel Enquête publique sur le projet du Parc éolien Champagnac et Saint-Paul).

- accéder pendant la durée de l'enquête publique à un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, et ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5368>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5368@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5368@registre-dematerialise.fr).

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5368> et donc visibles par tous.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- En mairie de Champagnac-la-Prune située 6 Grand'Rue :
  - Mardi 21 mai 2024 de 9H00 à 12H00 ;
  - Samedi 25 mai 2024 de 9H00 à 12H00 ;
  - Mardi 4 juin 2024 de 14H00 à 17H00 ;
  - Jeudi 13 juin 2024 de 9H00 à 12H00 ;
  - Vendredi 21 juin 2024 de 14H00 à 17H00.

- En mairie de Saint-Paul, située 1 Place Henri Montéil :

- Mardi 21 mai 2024 de 14H00 à 17H00 ;
- Lundi 27 mai 2024 de 14H00 à 17H00 ;
- Samedi 8 juin 2024 de 9H00 à 12H00 ;
- Mercredi 19 juin 2024 de 14H00 à 17H00 ;
- Vendredi 21 juin 2024 de 9H00 à 12H00.

À l'expiration du délai d'enquête, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposé à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'environnement et du cadre de vie) et aux mairies de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les demandes d'information complémentaires peuvent être adressées à madame Sarah MATRAY, cheffe de projet développement éolien de VSB ENERGIES NOUVELLES - Numéro de téléphone : 07 43 36 80 06 - courriel : [sarah.matray@vsb-energies.fr](mailto:sarah.matray@vsb-energies.fr).

À l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que la décision statuant sur les demandes seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>.

Tulle, le 23 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

Publication dans la presse  
1ère insertion  
vendredi 3 mai 2024 dans « La Montagne »

15 VENDREDI 3 MAI 2024 LA MONTAGNE

Prefecture de la Corrèze

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère insertion

Le public est informé qu'une enquête publique est ouverte du mardi 23 mai 2024 au vendredi 21 juin 2024 (12 jours), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la SAS Energies de Champagnac-Folles (société VSB Energies Nouvelles) relatif à la création d'un parc éolien de quatre éoliennes ainsi que d'un aéro de livraison sur le territoire des communes de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : création d'un parc éolien sur le territoire des communes de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul. La demande d'autorisation environnementale constitue une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une demande d'autorisation de débouchement ou libre des obstacles 1, 341-1 et suivants et A, 341-1 et suivants du code forestier, sur une superficie de 0 ha 76 47ca.

Monsieur Morin, Directeur de la fonction publique de l'Etat est délégué en qualité de présidente de la commission pour mener cette enquête publique. Monsieur Jean-Louis DUC, retraité - ingénieur des travaux publics de l'Etat et Monsieur Jean-Paul PELLOTTE, directeur des services techniques, services développement et urbanisme, retraité, sont délégués, membres titulaires. Monsieur André CHOUTU, retraité d'IND-GEF, est délégué membre suppléant.

Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique sera tenu à la disposition du public, du 21 mai 2024 au 21 juin 2024 inclus :

- sur le site internet « les services de l'Etat en Corrèze » : <http://www.ete.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-enquetes-publiques>
- la mairie de Champagnac-la-Prune, située 6 Grand'Rue
- le mardi et jeudi de 15h30 à 17h00
- la mairie de Saint-Paul, située 1 Place Henri Matisse
- le lundi de 09h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h00
- le mercredi et le vendredi de 09h00 à 12h00

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique ou sein des locaux de la préfecture (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souchon à Tulle) aux heures d'ouverture des services : de lundi au vendredi de 09h15 à 12h00 et 15h30 à 17h30.

Le public pourra :

- consulter ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête, tenus à sa disposition en mairie de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul.
- adresser ses observations et propositions à la présidente de la commission d'enquête :

- par correspondance à la mairie de Champagnac-la-Prune, siège de l'enquête (adresse postale : 6 Grand'Rue 15220 Champagnac-la-Prune).
- par courrier électronique adressé à [pre-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pre-environnement@correze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel l'enquête publique sur le projet du Parc éolien Champagnac et Saint-Paul).

Les contribuables peuvent également être informés au l'adresse mail suivante : [enquete-publica-5320@registre-developpement.fr](mailto:enquete-publica-5320@registre-developpement.fr).

Les contributions électroniques pour courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre d'avis en ligne <http://www.registre-developpement.fr/5320> et donc visibles par tous.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- En mairie de Champagnac-la-Prune située 6 Grand'Rue :  
Mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 17h00 ; Samedi 25 mai 2024 de 9h00 à 12h00 ; Samedi 4 juin 2024 de 14h00 à 17h00 ; Jeudi 13 juin 2024 de 9h00 à 12h00 ; Vendredi 21 juin 2024 de 14h00 à 17h00
- En mairie de Saint-Paul, située 1 Place Henri Matisse :  
Mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 17h00 ; Jeudi 27 mai 2024 de 14h00 à 17h00 ; Samedi 8 juin 2024 de 9h00 à 12h00 ; Mercredi 19 juin 2024 de 14h00 à 17h00 ; Vendredi 21 juin 2024 de 9h00 à 12h00.

À l'expiration du délai d'enquête, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposé à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie) et aux mairies de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les demandes d'information complémentaires peuvent être adressées à Madame Sarah MATRAY, cheffe de projet développement éolien de VSB ENERGIES NOUVELLES - numéro de téléphone : 01 43 26 80 06 - courriel : [sarah.matray@vsv-energies.fr](mailto:sarah.matray@vsv-energies.fr).

À l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation et/ou autorisation définitive (autorisation accordée de prescrites ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que la décision statuant sur les demandes seront publiés sur le site internet et les services de l'Etat en Corrèze à l'adresse suivante : <http://www.ete.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-enquetes-publiques>.

Publication dans la presse  
1ère insertion  
dimanche 5 mai 2024 dans « La Montagne Dimanche»

12 DIMANCHE 5 MAI 2024 LA MONTAGNE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Texte introductif

Le public est informé qu'une enquête publique est ouverte du mardi 23 mai 2024 au vendredi 21 juin 2024 (32 jours), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la SAS Valennes de Champagne (filiale société VSB énergies nouvelles) relatif à la création d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs ainsi que d'un poste de livraison sur le territoire des communes de Champagne-la-Prêtre et de Saint-Paul.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : création d'un parc éolien sur le territoire des communes de Champagne-la-Prêtre et de Saint-Paul. Le demandeur a obtenu l'autorisation administrative relative aux demandes d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (AICP), une demande d'autorisation de décharge avant transfert des orfèvres 1, 343 et 344 ainsi que le 341 1er alinéa du code de l'énergie, sur une superficie de 0,76 ha 47a.

Monsieur André, Ugo BAUBOUX PIAG, titulaire de la fonction publique d'État est désigné en qualité de président de la commission pour mener cette enquête publique. Monsieur Jean Louis DUB, retraité - ingénieur des travaux publics de l'Etat et monsieur Jean Paul PELDRE, directeur des services techniques, services aménagements et urbanisme, retraité, sont désignés membres titulaires. Monsieur André CHAUDRY, retraité à l'EDF, est désigné membre suppléant.

Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact et un résumé non technique suivi d'un diagramme de public, du 21 mai 2024 au 21 juin 2024 inclus.

sur le site internet « Les services de l'Etat en Centre » : <http://www.centre.gouv.fr/Publications/Annonces/avis/Enquetes-publiques>

à la mairie de Champagne-la-Prêtre, située 6 Grand Rue :

le lundi et jeudi de 13h30 à 17h00

à la mairie de Saint-Paul, située 1 Place Henri Maréchal :

le lundi de 09h00 à 17h00 et de 18h00 à 19h00

le mercredi et le vendredi de 09h00 à 12h00

Durant cette même période, le public pourra également être consulté sur un poste d'information sur tous les locaux de la préfecture (Bureau de l'Environnement et du cadre de vie, 7 rue Soléaux à Jallès) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 08h15 à 17h00 et 13h30 à 16h30

Le public pourra :

- consulter les observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuilles non mobiles, cotés et parapahés par le président de la commission d'enquête, tenus à sa disposition en mairie de Champagne-la-Prêtre et de Saint-Paul.

- adresser ses observations et propositions à la présidente de la commission d'enquête :

- par correspondance à la mairie de Champagne-la-Prêtre, siège de l'enquête (adresse postale : 6 Grand Rue 51200 Champagne-la-Prêtre) ;

- par courrier électronique adressé à [pref.environnement@centre.gouv.fr](mailto:pref.environnement@centre.gouv.fr) mentionnant dans l'objet du courriel l'enquête publique sur le projet du Parc éolien Champagne et Saint-Paul ;

- accéder pendant la durée de l'enquête publique à un site internet comportant un registre de consultation sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions, directement et ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-democratie.fr/2024>

Les contributions pourront également être transmises sur l'adresse mail suivante : [enquete-publique-51602@registre-democratie.fr](mailto:enquete-publique-51602@registre-democratie.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les modalités prévues sur le registre de consultation : <https://www.registre-democratie.fr/2024> et donc visibles par tous.

La commission d'enquête se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- En mairie de Champagne-la-Prêtre, située 6 Grand Rue :

Mardi 23 mai 2024 de 09h00 à 17h00 ; Samedi 25 mai 2024 de 09h00 à 17h00 ; Mardi 4 juin 2024 de 09h00 à 17h00 ; Jeudi 13 juin 2024 de 09h00 à 17h00 ; Vendredi 21 juin 2024 de 09h00 à 17h00.

- En mairie de Saint-Paul, située 1 Place Henri Maréchal :

Mardi 23 mai 2024 de 09h00 à 17h00 ; Jeudi 27 mai 2024 de 09h00 à 17h00 ; Samedi 8 juin 2024 de 09h00 à 17h00 ; Mercredi 19 juin 2024 de 09h00 à 17h00 ; Vendredi 21 juin 2024 de 09h00 à 17h00.

À l'expiration du délai d'enquête, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposé à la préfecture

de la Loire (Bureau de l'environnement et du cadre de vie) et aux mairies de Champagne-la-Prêtre et de Saint-Paul pour y être tenu sous délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les demandes d'information complémentaires peuvent être adressées à madame Sarah BERTHE, chef de projet développement éolien de VSB ENERGIES NOUVELLES - Numéro de téléphone : 07 43 36 20 05 - courriel : [sarah.berthet@vsb-energies.fr](mailto:sarah.berthet@vsb-energies.fr)

À l'issue de l'enquête, le projet de la Comète sera soumis à statuer, puis en être précédant, sur la demande d'autorisation environnementale relative (autorisation assortie de prescriptions ou plans).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le dossier relatif aux conclusions seront publiés sur le site internet « Les services de l'Etat en Centre » à l'adresse suivante : <http://www.centre.gouv.fr/Publications/Annonces/avis/Enquetes-publiques>

**Préfecture de la Corrèze**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**2e insertion**

Il est rappelé qu'une enquête publique est ouverte du mardi 21 mai 2024 au vendredi 21 juin 2024 (32 jours), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la SAS Follieries de Champagnac (filiale société VSB énergies nouvelles) relatif à la création d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs ainsi que d'un poste de livraison sur le territoire des communes de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : création d'un parc éolien sur le territoire des communes de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul. La demande d'autorisation environnementale recouvre une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L. 341-I et suivants et R. 341-I et suivants du code forestier, sur une superficie de 0 ha 71a 47ca.

Madame Marie, Isabelle BAUDOUX PLAT, retraitée de la fonction publique d'Etat est désignée en qualité de présidente de la commission pour mener cette enquête publique. Monsieur Jean Louis DUC, retraité ingénieur des travaux publics de l'Etat et monsieur Jean Paul PLOTTE, directeur des services techniques, services aménagements et urbanisme, retraité, sont désignés membres titulaires. Monsieur André CHOURY, retraité d'EDF-GDF, est désigné membre suppléant.

Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique sera tenu à la disposition du public, du 21 mai 2024 au 21 juin 2024 inclus :

- sur le site internet « les services de l'Etat en Corrèze » : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>
- la mairie de Champagnac-la-Prune, située 6 Grand Rue :
  - le lundi et jeudi de 13h30 à 17h00
- la mairie de Saint-Paul, située 1 Place Henri Morillel :
  - le lundi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - le mercredi et le vendredi de 09h00 à 12h00

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (Bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Saubert à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête, tenus à sa disposition en mairies de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul.
- adresser ses observations et propositions à la présidente de la commission d'enquête :
  - par correspondance à la mairie de Champagnac la Prune, siège de l'enquête (adresse postale : 6 Grand Rue 19320 Champagnac-la-Prune).
  - par courrier électronique adressé à [pref.environnement@corrèze.gouv.fr](mailto:pref.environnement@corrèze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet de l'e-mail l'enquête publique sur le projet du Parc éolien Champagnac et Saint-Paul).
- accéder pendant la durée de l'enquête publique à un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, et ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5368>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5368@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5368@registre-dematerialise.fr).

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5368> et donc visibles par tous.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, doutes ou avis, aux lieux, jours et heures suivants :

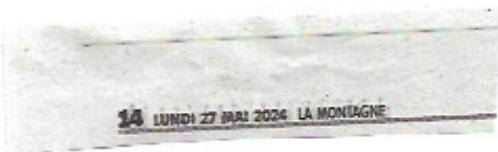
- En mairie de Champagnac-la-Prune située 6 Grand Rue :
  - Mercredi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00 ; Samedi 25 mai 2024 de 9h00 à 12h00 ; Mardi 4 juin 2024 de 14h00 à 17h00 ; Jeudi 13 juin 2024 de 9h00 à 12h00 ; Vendredi 21 juin 2024 de 14h00 à 17h00.
- En mairie de Saint Paul, située 1 Place Henri Morillel :
  - Mercredi 21 mai 2024 de 14h00 à 17h00 ; lundi 27 mai 2024 de 14h00 à 17h00 ; Samedi 8 juin 2024 de 9h00 à 12h00 ; Mercredi 19 juin 2024 de 14h00 à 17h00 ; Vendredi 21 juin 2024 de 9h00 à 12h00.

A l'expiration du délai d'enquête, un exemplaire du rapport et des conclusions réalisées de la commission d'enquête sera déposé à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'environnement et du cadre de vie) et aux mairies de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul pour être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les demandes d'information complémentaires peuvent être adressées à madame Sarah MATRAY, cheffe de projet développement éolien de VSB ENERGIES NOUVELLES. Numéro de téléphone : 07 43 36 80 06 - courriel : [sarah.matray@vsb-energies.fr](mailto:sarah.matray@vsb-energies.fr).

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que la décision statuant sur les demandes seront publiés sur le site internet « les services de l'Etat en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>.



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2e insertion

Il est rappelé qu'une enquête publique est ouverte du mardi 21 mai 2024 ou vendredi 21 juin 2024 (37 jours), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la SAS Solennes de Champagnac (filiale de l'EDF ENERGIES NOUVELLES) relatif à la création d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs ainsi qu'à un poste de livraison sur le territoire des communes de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : création d'un parc éolien sur le territoire des communes de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul. La demande d'autorisation environnementale recouvre une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une demande d'autorisation de détachement au titre des articles L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants du code forestier, sur une superficie de 0 ha 76 a 47 ca.

Madame Marie, (ISE BAUDOUX-PLAS, retraitée de la fonction publique d'Etat) est désignée en qualité de présidente de la commission pour mener cette enquête publique. Monsieur Jean-Louis DUC, retraité - ingénieur des travaux publics de l'Etat et monsieur Jean-Paul PRIGIITE, directeur des services techniques, services aménagements et urbanisme, retraité, sont désignés membres. Monsieur André CHOURY, retraité d'EDF-CDP, est désigné membre suppléant.

Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et un rapport non technique sera tenu à la disposition du public, du 21 mai 2024 au 21 juin 2024 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'Etat en Corrèze » : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>
- la mairie de Champagnac-la-Prune, située 6 Grand'Rue :  
- le lundi et jeudi de 13h30 à 17h00
- la mairie de Saint-Paul, située 1 Place Henri Montel :  
- le lundi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
- le mercredi et le vendredi de 09h00 à 12h00

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Iulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 08h15 à 17h00 et 13h30 à 16h30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le présidente de la commission d'enquête, tenus à sa disposition en mairies de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul.
- adresser ses observations et propositions à la présidente de la commission d'enquête :
  - par correspondance à la mairie de Champagnac-la-Prune, siège de l'enquête (adresse postale : 6 Grand'Rue 19370 Champagnac-la-Prune).
  - par courrier électronique adressé à [pref-environnement@corrèze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@corrèze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel l'enquête publique sur le projet du Parc éolien Champagnac et Saint-Paul).
- accéder pendant la durée de l'enquête publique à un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, et ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5368>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5368@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5368@registre-dematerialise.fr).

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5368>) et donc visibles par tous.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- En mairie de Champagnac-la-Prune située 6 Grand'Rue :  
- Mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00 ; Samedi 25 mai 2024 de 9h00 à 12h00 ; Mardi 4 juin 2024 de 14h00 à 17h00 ; Jeudi 13 juin 2024 de 9h00 à 12h00 ; Vendredi 21 juin 2024 de 14h00 à 17h00.
- En mairie de Saint-Paul, située 1 Place Henri Montel :  
- Mardi 21 mai 2024 de 14h00 à 17h00 ; Lundi 27 mai 2024 de 14h00 à 17h00 ; Samedi 8 juin 2024 de 9h00 à 12h00 ; Mercredi 19 juin 2024 de 14h00 à 17h00 ; Vendredi 21 juin 2024 de 9h00 à 12h00.

À l'expiration du délai d'enquête, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposé à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'environnement et du cadre de vie) et aux mairies de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les demandes d'information complémentaires peuvent être adressées à madame Sarah MATRAY, chef de projet développement éolien de VSB ENERGIES NOUVELLES - Numéro de téléphone : 01 43 36 80 06 - courriel : [sarah.matray@vsb-energies.fr](mailto:sarah.matray@vsb-energies.fr).

À l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que la décision statuant sur les demandes seront publiés sur le site internet « Les services de l'Etat en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>.

# Procès Verbal de synthèse

## Article R123-18 du Code de l'Environnement

Remis en main propre au représentant du porteur de projet le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Les permanences :

- 5 permanences en mairie de Champagnac la Prune durant lesquelles la Commission d'Enquête a reçu 42 personnes
- 5 permanences en mairie de Saint-Paul durant lesquelles la Commission d'Enquête a reçu 29 personnes

Les contributions sur les registres papier :

- 56 contributions sur le registre de Champagnac-la-Prune
- 45 contributions sur le registre de Saint-Paul

Les contributions dématérialisées :

- 56 contributions sur l'adresse mail de la Préfecture
- 18 contributions adresse mail préambule
- 211 contributions sur le registre dématérialisé

Les courriers et documents remis :

- 22 courriers et documents joints au registre papier de Champagnac la Prune
- 11 courriers et documents joints au registre papier de Saint-Paul
- 41 courriers et documents joints au registre dématérialisé

Une pétition papier comportant 303 signatures a été remise à la Commission d'Enquête vendredi 21 juin 2024 lors de la dernière permanence en mairie de Champagnac-la-Prune.

## Les thèmes principaux développés par les contributeurs

### **OBSERVATIONS** des contributeurs

### QUESTIONS de la Commission d'Enquête

#### ➤ La non acceptabilité du projet :

Dans le tome 4.1 « résumé non technique de l'étude d'impact » daté de 2020 déposé en Préfecture le 1er février 2021, page 11 vous avez indiqué « **acceptation des élus du territoire** ».

Pourtant la Commission d'Enquête a constaté la **forte opposition** du territoire au projet exprimée également **sans ambiguïté** par les deux communes Champagnac-la-Prune et Saint-Paul, ainsi que par les communes présentes dans le rayon d'enquête, opposition attestée par des délibérations et des motions plusieurs fois répétées.

Les habitants du territoire se sont également **fortement mobilisés pour exprimer leur avis contre ce projet.**

*« La société VSB, dans le volume 4.1 page 11 « résumé non technique de l'étude d'impact », indique « acceptation de élus, quel culot ! »*

*« 14 août 2017 réunion d'information d'APE (Agir pour le Plateau des Etangs) aux habitants, une pétition est signée par 255 sympathisants qui sont hostiles au projet »*

*« 13 octobre 2017 vote d'une motion de refus par la municipalité de Champagnac »*

*« 03 novembre 2017 vote d'une motion de refus par la municipalité de Saint-Paul »*

*« 28 août 2020 nouvelle motion de refus par la municipalité de Champagnac »*

*« 26 novembre 2021 le conseil départemental a voté à l'unanimité un moratoire contre l'implantation d'éoliennes en Corrèze »*

*« 3 juin 2024 les conseillers communautaires de Tulle Agglo se sont prononcés, à l'unanimité, contre le projet éolien sur les communes de Champagnac-la-Prune et Saint-Paul »*

*« Le conseil départemental, les conseillers communautaires de Tulle Agglo, les municipalités concernées et limitrophes, les habitants sont à une écrasante majorité hostiles et ne veulent pas de ce projet »*

*« Les positions sont claires à l'heure où l'on parle beaucoup de démocratie participative, le peuple et nos élus se sont largement exprimés sur ce sujet »*

*« Il est important de rappeler ici que les deux communes n'avaient donné en septembre 2013 qu'un accord sur des études de faisabilité et de mesures de vent qui ne peut en aucun cas être confondu avec un accord pour la réalisation du projet ».*

Par courrier en date du 20 mai 2021 la Préfète de la Corrèze avait souhaité attirer votre attention sur *« la faible intégration (de votre projet) dans le territoire et sur la non-acceptabilité par les collectivités »* soulignant que *« c'est un point de fragilité de votre projet ».*

Par courrier en date du 5 juin 2024 adressé à Madame le maire de Champagnac-La-Prune, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze indique que *« suite à une large concertation le Département et les acteurs locaux ont fait le choix d'afficher clairement leurs priorités en matière d'énergies renouvelables et que l'éolien est exclu des objectifs de Corrèze Transition Ecologique ».*

#### **QUESTIONS de la Commission d'Enquête :**

- Pourquoi avez vous indiqué dans votre dossier « acceptation des élus du territoire » alors que les seules délibérations « favorables » en 2013 portaient uniquement sur l'accord donné pour les études de faisabilité les autres motions et délibérations prises par la suite sont toutes défavorables sans ambiguïté ?
- Comment avez vous pris en compte les éléments du courrier de la Préfecture en date du 20 mai 2021 ?
- Comment avez-vous pris en compte la position de forte opposition au projet exprimée clairement par les élus (délibérations et motions) et la population (pétitions) ?

## ➤ **L'absence de concertation**

Le conseil de défense écologique du Ministère de la Transition Ecologique a en décembre 2020 mis en avant la « nécessité de transparence et de concertation entre les porteurs de projets éoliens et les collectivités ».

***Les motions et délibérations des communes de Champagnac-La-Prune et Saint-Paul indiquent clairement et sans ambiguïté un manque de concertation et de « dialogue » entre le porteur de projet et les élus.***

Pourtant page 13 du tome n°4.1 « résumé non technique de l'étude d'impact » vous indiquez sous la rubrique «**CONCERTATION**» :

***« La Société VSB Energies Nouvelles a mené le développement du projet en étroite collaboration avec les communes concernées, les services de l'Etat et les propriétaires et exploitants sur le site d'implantation. Les attentes et remarques de ces différents acteurs ont pu être recueilli lors de plusieurs réunions de travail ayant eu lieu à différentes étapes du projet ».***

***« Des brochures d'information ont par ailleurs été mises à la disposition du public et des articles d'information ont été diffusés dans les bulletins communaux ».***

***Cette « absence de concertation » est mentionnée dans les motions et délibérations des communes et a été également fortement regrettée verbalement lors des permanences par plusieurs personnes ce qui provoque chez certains « de la frustration et le sentiment que la position des élus exprimée par les motions de refus, en particulier des 13 octobre 2017 et 28 août 2020, n'est ni entendue ni considérée »***

### **QUESTIONS de la Commission d'Enquête :**

- Pouvez-vous fournir à la Commission d'Enquête les dates et la forme de ces « plusieurs réunions de travail » mentionnées dans votre dossier ?
- Pouvez-vous indiquer à quelles étapes du projet elles ont eu lieu, ainsi que les comptes rendus ou relevés de décisions des dites réunions ?
- Pouvez-vous expliquer de façon précise à la Commission d'Enquête en quoi a consisté « l'étroite collaboration » entre VSB Energies Nouvelles et les communes concernées « pour le développement du projet » et sous quelle forme « les attentes et remarques des différents acteurs » ont été recueillies et prises en compte ?
- Y a-t-il eu un bilan de la concertation et si oui sous quelle forme ?
- Plus globalement que pensez-vous des reproches formulés par les élus et la population au sujet de « l'absence de concertation » ?

## ➤ **La ressource en eau (captages)**

Le projet se situe au-dessus d'une nappe souterraine affleurante, dans laquelle sont identifiés deux aquifères libres utilisés pour l'alimentation en eau potable.

L'aire d'étude immédiate est ainsi concernée par les périmètres de protection de cinq captages d'eau potable (cf pages 82 et 122 de l'étude d'impact)

Les éoliennes sont localisées au plus proche à 98 m d'un périmètre de protection de captage (distance entre E3 et le Périmètre de Protection Rapproché du captage de Le Rouffy).

Des réseaux d'adduction en eau potable sont localisés au sein de la zone d'étude, entre les captages Futijeane et du Rouffy et la route D113.

- *« L'étude d'impact qui date de près de 10 ans est obsolète et ne prend pas en compte les problèmes de gestion des captages d'eau qui s'aggravent avec le réchauffement climatique »*
- « Page 81 de l'étude d'impact volume 4.2 VSB écrit : « Le projet se situe dans un domaine de socle dans lequel sont identifiés deux aquifères libres utilisés pour l'alimentation en eau potable. » Ces milieux sont sensibles à la pollution par infiltration et devront être pris en compte dans la conception projet »*
- « Tous les Champrunois le savent en période de canicule, les captages de Fustijane et Rouffy ont beaucoup de difficultés à remplir le château d'eau de Rouffy »*
- « Ces dernières années, ce château d'eau a dû être alimenté par des camions citernes pour subvenir au besoin des habitants » « Le captage de Fustijane est situé entre les éoliennes E1 et E2 et celui de Rouffy entre E2 et E3 »*
- « Nous avons aussi un captage sur la commune de Saint Sylvain qui alimente les villages de Bousseyrout et Lachaud entre E3 et E4 »*
- « Comme l'indique VSB, dans ce milieu « sensible », cette société est prête à couler plus de 6000 tonnes de béton, avec des ferrailages et des pieux de 30 mètres de profondeur sur ce site sensible »*
- « La nappe aquifère va obligatoirement être impactée, les veines d'eau détournées et à terme nos captages asséchés ! À noter aussi les risques de pollution pendant les travaux avec des fuites d'hydrocarbures des engins de chantier »*
- « Ce type d'installations pourrait, du fait de leur implantation, dénaturer les sols et ne sont pas recommandés à proximité de captages d'eaux. Ils les mettent en péril et de ce fait l'alimentation en eau des villages alentour »*
- « Mon principal grief porte sur la pérennité des captages d'eau potable et la perturbation des nappes souterraines affleurantes au-dessus desquelles le projet est envisagé. Nos anciens n'auraient jamais construit aussi près des sources pour ne pas risquer de dévier leur cours naturel ou de les polluer. Avec le dérèglement climatique en cours, la préservation des ressources en eau revêt une importance extrême »*

#### **QUESTIONS de la Commission d'Enquête :**

- Vous indiquez dans le volume 5-1 page 11 du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude de dangers que des réseaux d'adduction en eau potable sont localisés au sein de la zone d'étude, entre les captages Futijanne et du Rouffy et la route D113. Pouvez-vous reporter sur un document graphique la localisation des éoliennes et les réseaux d'adduction d'eau potable du secteur nécessitant éventuellement le déplacement desdits réseaux ?
- Le Conseil Syndical des Eaux des Deux Vallées indique dans sa délibération en date du 20 juin 2024 que **ce projet impacte directement les périmètres immédiats ou rapprochés des zones de captages** au cœur des deux bassins versants de la Doustre et de la Montane.  
Les travaux prévus pour l'implantation des éoliennes ont un impact possible sur la ressource en eau mais aussi sur sa qualité. En effet chaque éolienne nécessite l'enfouissement de 550 m<sup>3</sup> de béton, soit au total 1100 m<sup>3</sup> de béton, à proximité immédiate du captage de Rouffy, et les pieux qui sont prévus pour l'implantation des éoliennes pourraient facilement dévier les sources.

- Avez vous fait exécuter des études d'hydrogéologie pour connaître les préconisations à mettre en place pour tenir compte de ces impacts possibles ?
- Vos travaux respectent t-ils les préconisations et interdictions prévues à l'article 6 de l'Arrêté Préfectoral n°5229 du 18 février 2005 pris pour les périmètres de protection du captage de Rouffy qui indique que « **la création de nouvelles voies de communication routières ainsi que la modification de la topographie sont interdites** » ?

### ➤ **Le vent et la rentabilité du projet**

L'intégralité de la campagne de mesures du vent ne figure pas dans le dossier, aussi le potentiel éolien ne peut pas être vérifié ce qui accroît l'incertitude sur la rentabilité du projet.

**« La société VSB, annonce un potentiel éolien important »**

**« Les Valeurs retenues dans l'étude d'impact 11.05 m/s (page 69 tome 4-2) les calculs d'une production annuelle de 27.500 MWh sont basés sur une vitesse de vent moyenne de 11.05 m/s. Par le plus grand des hasards, si l'on analyse la courbe de puissance de l'éolienne Nordex N131, ces dernières ont un rendement de 100 % avec cette valeur de vent ! Par contre, nous tombons à 16 % pour des valeurs de vent à +/- 5 m/s (source Nordex) ».**

**« Cette énergie soit-disant verte est intermittente, donc en période de vents faibles il faut compenser cette perte de production par des turbines à gaz ou des centrales à charbon très polluantes »**

**« Les études ont montré qu'elles ne seront pas rentables car il n'y a pas assez de vent et ainsi coûteront plus cher à l'entretien (il faudra bien les faire tourner ! ) »**

### **QUESTIONS de la Commission d'Enquête :**

- Pourquoi les chiffres issus du mât de mesure ne figurent-ils pas dans le dossier alors que certains contributeurs les ont ?
- Pouvez-vous nous communiquer l'intégralité des relevés de mesures de vent effectuées ?
- Les différents contributeurs (particuliers et communes) estiment que « le gisement de vent sur le site n'est pas démontré » et que les quelques chiffres qui sont dans le dossier montrent que le projet tel que décrit ne permet une exploitation des machines qu'à 16% donc une production très faible d'électricité qu'en pensez-vous ?
- Quel est le gisement et la vitesse moyenne du vent à Champagnac-la-Prune / Saint-Paul ?
- Comment démontrez-vous la rentabilité de ce projet ?
- Puisque l'énergie produite est intermittente faut-il compenser en cas de vent faible et par quel dispositif ?

## ➤ **Projet uniquement financier**

*« Le porteur de projet n'a pas d'attache au territoire sur lequel il souhaite s'implanter, ses intérêts profonds ne semblent aucunement sociétaux ni environnementaux, le montage financier et administratif paraît conçu pour l'optimisation fiscale et la déresponsabilisation en fin de vie ou en cas de problème (faiblesse du capital, turnover des jeunes équipes, lien et dépendance avec des entreprises étrangères...) »*

*« Des investisseurs sans scrupules le savent bien, d'où leur acharnement à imposer ici et maintenant un projet pourtant voué à l'échec »*

*« Ce projet de 4 éoliennes en moyenne Corrèze relève uniquement de spéculations financières, lorsque la rentabilité n'est pas assurée, les sociétés qui obtiennent des autorisations s'empressent de les revendre pour un bénéfice immédiat et pour se défaire des engagements pris »*

*« Aucune information claire et aucune garantie n'ont été apportées quant au productible réellement envisageable pour les sites de Champagnac et de St-Paul. Et aucune étude complémentaire n'est venue infirmer ou confirmer les estimations du promoteur »*

*« Ce projet ne semble pas apporter de bénéfices économiques au territoire, étant plutôt orienté vers des enjeux de spéculation verte .*

*« Aucune création locale d'emploi pérenne n'est nécessaire ou justifiée pour l'entretien des engins »*

*« Le projet satisfait la réalisation d'un objectif en nombre d'éoliennes sur le département ainsi qu'un enjeu financier plus qu'un véritable intérêt de transition énergétique, uniquement pour atteindre un quota ou des subventions sans égard à l'impact environnemental et sociétal »*

### **QUESTIONS de la Commission d'Enquête :**

- Que pensez vous de cette inquiétude concernant des objectifs uniquement de spéculation verte ?
- Quel est le productible réellement envisageable pour ce projet ?
- De votre point de vue quels sont les bénéfices que votre projet apporte au territoire compte tenu des changements intervenus dans l'affectation (à la baisse) des ressources dédiées aux communes en cas d'implantation de parcs éoliens ?

## ➤ **Les études d'impacts sont anciennes et non réactualisées**

Dans son avis la MRAe relève que certaines données de l'étude d'impact datent de 2017 ou avant (notamment pour les inventaires écologiques qui datent pour partie de 2015)

*« Depuis le début de l'étude d'impact (2015/2016), l'avifaune a évolué et plusieurs espèces répertoriées par le SEPOL classées en liste rouge ou en danger côtoient le secteur. On note plus particulièrement un certain nombre de rapaces : les milans noirs et royaux, le faucon pèlerin, l'aigle botté, le circaète Jean le Blanc, le hibou moyen duc qui nichent entre la vallée de la Dordogne, du Doustre et le plateau de Champagnac/Saint-Paul. D'autre part, des hérons cendrés et pourprés sont régulièrement présents aux abords des*

**étangs de la Gane et des plans d'eau environnants. Tous ces rapaces sont des victimes potentielles, car avec une vitesse circonférentielle de 400 km/h en bout de pale, ces espèces protégées risquent d'être décimées.**

**L'étude d'impact ne mentionne pas ces rapaces »**

**« Les études sont non objectives puisque commanditées et payées par le porteur de projet »**

**« Les données locales sont incomplètes et partiellement fausses »**

#### **QUESTIONS de la Commission d'Enquête :**

- Estimez-vous que l'étude d'impact, qui date de 2017 ou avant pour certains éléments, correspond toujours à la réalité du site et que l'avifaune n'a pas évolué ?
- De votre point de vue les inventaires écologiques débutés en 2015 n'ont-ils pas besoin d'être actualisés ?
- Que pensez-vous de la crainte, formulée par certains contributeurs, de non objectivité des études en raison de liens financiers avec le porteur de projet ?

#### **➤ Les atteintes à l'environnement**

La MRAe relève que le projet, pour toutes les variantes étudiées, présente des risques modérés à forts pour l'avifaune et les chiroptères, ce qui implique pour la suite de la démarche, une recherche exigeante de mesures d'évitement et de réduction d'impacts complémentaires. Elle constate que 3 des éoliennes survolent la canopée, que l'éolienne E1 reste trop proche des zones favorables à la chasse ou le gîte, bien qu'éloignée des lisières

L'éolienne E1 est identifiée comme présentant le plus de risques d'impacts multiples liés aux collisions ou aux pertes d'habitat concernant des enjeux tant de territoires de chasse des grands rapaces et de grands voiliers que de passages migratoires de passereaux et colombidés.

**« Les incidences négatives sur la biodiversité (chiroptères, rapaces protégés notamment) ne plaident pas en faveur du projet, surtout depuis que l'on observe la présence du milan royal sur le site »**

**« La faune n'est pas épargnée, le risque de mortalité pour les Chiroptères (espèces de lisières comme les pipistrelles) est trop important, alors qu'elles ont été repérées au niveau des éoliennes E2, E3 et E4 »**

**« Les conséquences seront irréparables pour la faune »**

#### **QUESTIONS de la Commission d'Enquête :**

- Que pensez-vous des remarques de la MRAe ainsi que de la crainte de « conséquences irréparables » formulée par des contributeurs ?
- Pourquoi alors que l'éolienne E1 présente des risques multiples, n'avez-vous pas poursuivi la démarche Eviter Réduire Compenser (ERC) et recherché des mesures d'évitement ou de réduction d'impact complémentaires ?

## ➤ Les paysages

La MRAe précise que l'étude d'impact indique que le projet éolien se situe dans un paysage densément boisé, où des perceptions courtes et cloisonnées alternent avec de grands panoramas lointains depuis des points hauts dégagés. Le projet s'inscrit sur l'extrémité d'un plateau forestier incliné vers le sud, encadré à l'ouest et de l'est au sud par des vallées encaissées et densément boisées. Ces reliefs et cette densité végétale ne permettent que de rares vues sur le projet, qui reste selon les termes de l'étude d'impact, discret dans les paysages de l'aire éloignée et de l'aire intermédiaire. A une échelle plus rapprochée, les perceptions sont plus fréquentes à mesure que l'on s'approche du projet. Peu de visibilité ou co-visibilités sont recensées, et elles restent le plus souvent « très peu impactantes » selon le dossier.

La MRAe relève également que **quelques hameaux proches sont identifiés comme présentant des impacts forts : La Croix Du Don, Graffeuille, Rouffy et Le Liac, ou modérés comme le bourg de Champagnac-la-Prune et les hameaux Le Chassang, Le Fraysse, Bousseyrroux, Pierrefitte, Le Peuch, Chataur-Vieux et Le Teil.**

**« L'installation d'éolienne ternie le paysage, ne rapporte rien en production d'électricité et de surcroît n'a rien d'écologique au vue des tonnes de béton utilisées pour son socle »**

**« Les éoliennes auront un impact visuel significatif sur notre paysage rural de plus en plus rare, modifiant malheureusement l'identité visuelle de notre village »**

**« Le développement éolien entraînant mutilation des paysages est en contradiction profonde avec la volonté politique de développer le tourisme départemental. La Corrèze, sa nature et son cadre de vie encore préservés méritent mieux »**

**« Les conséquences seront irréparables sur le paysage »**

### QUESTIONS de la Commission d'Enquête :

- Quels sont les critères que vous prenez en compte pour qualifier les impacts sur le paysage ?
- Quel est votre avis sur le caractère irréparable des atteintes au paysage mentionné par certains contributeurs ?

## ➤ Nuisances liées au bruit, aux éclairages et distance par rapport aux habitations :

**« Les habitants des villages de Graffeuille, Rhumel, Sénélade, Bousseyrroux seront particulièrement impactés par la présence de ces éoliennes »**

**« La réglementation actuelle prévoit une distance minimale de 500 mètres entre les habitations et ces machines, quelle que soit leur hauteur »**

**« En France, on peut implanter aussi facilement une éolienne de 20 mètres de hauteur qu'une éolienne de 250 mètres de hauteur, à condition de respecter cette règle. Cette aberration a fait l'objet d'une proposition de loi n°129 de monsieur Marc LEFUR qui a proposé une distance minimale de 1000 mètres,**

*adoptée par le Sénat mais rejetée par l'Assemblée nationale. En effet, les nuisances de ces machines sont identiques quelle que soit leur hauteur ! Les lobbies éoliens ont encore frappé »*

*« Les nuisances aux riverains sont sous-estimées : sons répétitifs et infrasons, signalisation lumineuse nocturne et leurs incidences sur la santé humaine et animale »*

*« Les conséquences à proximité des habitations sont un argument valable que seuls les vendeurs d'éoliennes et quelques naïfs réfutent ! Le bruit que génère ces engins détériorera notre qualité de vie et ne rapportera rien ! C'est une aberration écologique et tout le monde le sait »*

*« Le bruit, les effets stroboscopiques, la santé et les flashes nocturnes Résident à proximité du parc, je suis très inquiet par rapport au bruit engendré par ces énormes ventilateurs »*

*« Je n'ose pas imaginer le bruit incessant et lancinant de ces énormes machines de 180 mètres de hauteur »*

*« Outre le bruit généré par leur fonctionnement, les éoliennes sont à l'origine d'infrasons de basse fréquence, inférieures à 20 Hz, et inaudibles par l'oreille humaine qui se propagent sur de longues distances »*

*« Des études ont décrit un « syndrome éolien » ressenti par les riverains, se traduisant par des troubles du sommeil, des maux de tête, des acouphènes, des troubles de l'équilibre ou des saignements de nez »*

*« La cour d'appel de Toulouse a condamné récemment les exploitants d'un parc éolien du Tarn pour « trouble anormal de voisinage » et reconnu « un syndrome éolien des plaignants »*

*« Les flashes nocturnes vont venir polluer nos nuits et perturber la faune aviaire nocturne qui attiré par la lumière risque de venir percuter les pales »*

#### **QUESTION de la Commission d'Enquête :**

- Quelle prise en compte des troubles liés à la reconnaissance d'un « syndrome éolien » envisagez-vous ?

#### **➤ Impact négatif sur le tourisme et le prix d l'immobilier**

Le territoire est fléché dans le SCoT pour y développer le tourisme et la préservation des espaces naturels. Les communes du territoire se sont investies et développent le tourisme « vert » qui n'est possible que parce que le cadre de vie est encore protégé et non dénaturé.

*« Département très rural la Corrèze vit d'un tourisme vert et d'une nature préservée, que les éoliennes vont saccager. Cette altération du cadre de vie de la population et des paysages n'est pas acceptable »*

*« Les touristes qui viennent se reposer et randonner au calme dans nos contrées vont-ils supporter le bruit incessant des machines, j'en doute »*

*« L'achat d'un bien immobilier est souvent l'investissement d'une vie de labeur et l'assurance de pouvoir passer une retraite paisible. Situé à 600 mètres de ce parc, les agences immobilières contactées m'annoncent une décote de mes biens de l'ordre de 30 % »*

*« A proximité de mon habitation, elle en réduira la valeur, sera très visible et nuisible »*

**« Qui va compenser cette perte? VSB? »**

**« Que dire des propriétaires des 30 gîtes des alentours qui risquent de se voir retirer leur labellisation »**

#### **QUESTIONS de la Commission d'Enquête :**

- Comment comptez-vous prendre en compte ces impacts négatifs ?

#### **➤ Le démantèlement et les garanties financières**

Le démantèlement du parc éolien et ses incidences sont succinctement abordés. Il en est attendu une description plus précise des ouvrages qui persisteraient dans le sous-sol (fondations béton, câbles électriques). Les impacts correspondants devraient être étudiés.

La MRAe recommande de préciser les modalités du démantèlement des éoliennes vis-à-vis de l'environnement et de la remise en état du site.

**« Par courrier aux mairies du 18/12/2020, VSB Energies Nouvelles incite les communes à valider le démantèlement des éoliennes au terme de leur vie en provisionnant la somme de 50 000 € + 10 000 € par MW supplémentaire.**

**Sachant que ce type de démantèlement est évalué entre 390 000 et 450 000 € par éolienne, qui va financer le solde ? Les propriétaires des parcelles ? VSB ? Le contribuable ? Ou bien laisser une friche industrielle, rien n'est clair sur le sujet »**

**Inquiétude « par rapport au démantèlement qui va coûter très cher si le promoteur n'existe plus à la fin du bail d'exploitation ».**

**« Qui va donc honorer la facture ? »**

**« Le propriétaire ? la Commune ? ou bien l'État ? »**

#### **QUESTIONS de la Commission d'Enquête :**

- La Commission d'Enquête constate que le calcul de la garantie financière pour le démantèlement des éoliennes qui figure volume 2 page 9 du dossier est conforme à la réglementation actuelle, mais en l'absence d'éléments précis issus par exemple d'un devis estimant le coût réel de la démolition et de la remise en état des espaces dénaturés tels que décrits dans le dossier il n'est pas possible d'avoir un avis sur la cohérence de cette garantie.
- Pouvez-vous décrire les différentes étapes du démantèlement et chiffrer de façon précise chacune de ces étapes ?
- Pouvez-vous fournir un devis pour le montant de ces travaux ?
- Qui va assumer les frais de démantèlement et de remise en état en cas de défaillance ?
- Pouvez-vous préciser quelle est la procédure si il n'y a pas démantèlement mais une opération de repowering ou « remotorisation » pour remplacer une ou plusieurs éoliennes par des modèles plus performants voir même plus hauts ?

## ➤ **Acheminement sur le site des éléments pour le montage et la mise en place des éoliennes**

L'acheminement des différents éléments des éoliennes sur le site va nécessiter la réalisation de travaux importants d'élargissements et d'aménagements de carrefours sur le réseau routier

### **QUESTIONS de la Commission d'Enquête :**

- Pouvez-vous indiquer sur une carte l'itinéraire du cheminement depuis Tulle jusqu'au site d'installation, du convoi des camions transportant les différents éléments des éoliennes avec un zoom sur les traversées de « Le Laurel » et « La Croix du Don » ?
- Merci de préciser le gabarit des véhicules de transports ainsi que des remorques.
- L'élargissement des routes à proximité du chantier va nécessiter des autorisations du gestionnaire et des propriétaires riverains avez-vous des accords de principe? Avez-vous prévu des indemnités et comment allez-vous procéder en cas de refus des exploitants ou des propriétaires ?

## ➤ **Les travaux de raccordement et acheminement au poste source**

Il est prévu dans le dossier que le raccordement électrique souterrain du parc au réseau sera réalisé au poste source d'Eyrein. Il est précisé que **« Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français RTE aura en charge la réalisation et le financement de cette liaison souterraine de 22 km le long des départementales D10 et D26 ».**

**« Cette tranchée le long des départementales va engager la mise en œuvre de moyens conséquents avec des nuisances évidentes sur la circulation, l'environnement, sans parler du coût prohibitif de cette connexion. Nous sommes loin, très loin des grands discours écologiques ! »**

### **QUESTIONS de la Commission d'Enquête :**

- Pouvez-vous préciser les modalités pratiques de ces travaux de raccordement ainsi que les garanties et engagements de RTE pour la réalisation et le financement de cette liaison jusqu'au poste source d'Eyrein ?
- L'impact environnemental de ces travaux a-t-il été étudié et évalué, y a-t-il une démarche Eviter Réduire Compenser envisagée ?

## ➤ **La chasse :**

**« Les chasseurs locaux ont-ils été informés des restrictions imposées autour des éoliennes, la pratique est interdite dans un rayon de 500 à 1000 mètres autour des aérogénérateurs, soit environ 550 hectares non autorisés à cette pratique. L'étude ne dit rien sur ce sujet, pourtant brûlant dans nos contrées »**

**QUESTIONS de la Commission d'Enquête :**

- Pouvez-vous expliquer à la Commission d'Enquête en quoi consistent ces restrictions et nous indiquer pourquoi il n'y a rien de mentionné sur ce sujet dans le dossier ?
- Nous fournir un document graphique sur lequel figurent les périmètres d'exclusion et la réglementation qui s'y applique si ils existent ?

➤ **Manœuvres de l'armée de l'air, restrictions de survol**

*« Tous les Champrunois ont pu le constater que de nombreux avions de chasse type Rafale, Mirage 2000, Alpha Jet, avion école de l'armée de l'air Pilatus PC-21 et transport de troupe Airbus A400M et Transal sillonnent quotidiennement notre secteur à basse altitude pour des exercices militaires. La DIRCAM ayant donné un accord de principe, j'ose espérer qu'aucune collision n'aura lieu compte tenu des hauteurs de survol de cette zone par ces aéronefs militaires »*

**QUESTIONS de la Commission d'Enquête :**

- Dans votre document de réponse à l'avis de la MRAe page 22 dans un exposé d'ordre général sur les contraintes pour le choix d'un site vous indiquez qu'il y a lieu de « répondre à des réglementations très strictes pour éviter les conflits d'usage » et vous indiquez comme exemple « les zones militaires (présence de radars) les zones de passage d'avions en basse altitude », comme vous avez pu le constater lors de la visite sur le site en présence des élus de Champagnac-la-Prune cette zone est survolée par des avions militaires à basse altitude, pouvez-vous décrire précisément le dispositif et les procédures qui seront mis en place pour éviter les conflits d'usage ?
- Un contributeur nous a signalé verbalement lors d'une permanence que la réglementation actuelle interdit le survol du site par des drones en raison des contraintes militaires (radars et avions) à une altitude inférieure à celle de la hauteur des éoliennes avez vous un avis circonstancié vous accordant une éventuelle dérogation par rapport à ces contraintes de hauteur ?

## **Interrogations complémentaires de la Commission d'Enquête**

➤ **Défrichement**

Volume 2 page 8 est évoqué la compensation des zones défrichées par des plantations sur de nouveaux espaces :

Volume 2 page 15 il est prévu une indemnité pour défrichement :

**QUESTIONS de la Commission d'Enquête :**

- Où sont prévues ces plantations ?
- Fournir un document graphique sur lequel lesdites plantations sont localisées
- Quel est le montant de cette indemnité et pour qui ?

## ➤ Dangers

Dans l'étude de dangers il est indiqué que la projection de pâles ou fragment de pôle représente 43,5% des incidents.

La Commission d'Enquête constate que dans le Résumé Non Technique de l'étude de dangers la carte 5 page 26 mentionne pour le risque de « projection d'élément » dans une zone définie par un rayon de 500 m autour des quatre éoliennes « **périmètre de risque très faible** » alors que ces quatre zones englobent la ligne haute tension.

### QUESTION de la Commission d'Enquête :

- Avez-vous un avis circonstancié de RTE au sujet de ce risque de projection d'élément qui permet d'écrire « risque très faible » ?
- Plus généralement en cas d'incident grave nécessitant une intervention en urgence où est localisé le centre d'exploitation des éoliennes, où sont basés les agents d'intervention et dans quel délai peuvent-ils intervenir ?

## ➤ SRE

Dans le volume 2 « Note de présentation non technique » page 6 il est indiqué « le site a été retenu par le maître d'ouvrage notamment car il se trouve au sein d'une zone déterminée comme étant favorable par le SRE »

### QUESTION de la Commission d'Enquête :

- Pouvez-vous indiquer sur un document graphique du Schéma Régional Eolien la localisation des éoliennes de votre projet ?

## ➤ Choix du site

Dans votre dossier vous indiquez que le porteur de projet doit « s'assurer que le projet prend en compte les particularités du territoire pour s'y insérer au mieux » et vous précisez que les sites sélectionnés pour l'implantation d'un parc éolien doivent en particulier :

- Etre suffisamment ventés (vents réguliers suffisamment forts tout au long de l'année)
- Faciles à relier au réseau électrique haute ou moyenne tension
- Faciles d'accès pour les convois qui achemineront les éléments sur le site

### QUESTIONS de la Commission d'Enquête :

- En quoi votre projet « prend en compte les particularités du territoire pour s'y insérer » ?
- En quoi le site de votre projet est-il « facile à relier au réseau électrique ?
- En quoi le site de votre projet est-il « facile d'accès pour les convois d'acheminement des éléments sur le site » ?
- Comment démontrez-vous que le site est « suffisamment venté » ?

➤ **Montage financier du projet, Business Plan de VSB**

Dans le volume 3-1 annexe 4 Business Plan vous présentez 4 business plans en fonction du modèle d'éoliennes utilisées et de l'emprunt projeté. Les éléments financiers sont abondants mais il est difficile pour des non spécialistes d'en faire une analyse critique les tableaux sont élaborés par des logiciels spécialisés en fonction des variantes choisies par le porteur de projet

**QUESTIONS de la Commission d'Enquête :**

- Pourquoi dans vos tableaux de présentation le coût de vente du Mwh est-il différent en fonction du modèle d'éolienne (72 € / 60 €) ?
- Avez-vous des propositions précises de rachat du Mwh de RTE/Enedis qui démontrent la raison de cette différence de tarif ?  
Merci de nous remettre un document présentant les valeurs de rachat des Mwh par RTE/ Enedis.
- Quel taux de révision avez-vous pris en compte sur les 20 ans ?
- Pouvez vous expliquer le calcul des chiffres d'affaires qui diffèrent sur chaque Business plan ?
- Sur le 4eme tableau pourquoi les charges d'exploitation sont-elles sensiblement le double pour la première année, ce que l'on ne retrouve pas sur les premiers tableaux ?
- Comment expliquez-vous la différence entre « résultat d'exploitation » et « résultat financier » ?
- Comment calculez-vous la « capacité d'autofinancement » ?

## Lettre de remise du PV de Synthèse

Le 1er juillet 2024

La Commission d'Enquête

à

SAS Eoliennes de Champagnac  
VSB Energies Nouvelles  
27 Quai de la Fontaine  
30900 NIMES

à l'attention de  
Monsieur Thibaud SAURET  
Madame Sarah MATRAY

Objet : Enquête Publique Unique relative à votre demande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Champagnac-la-Prune et Saint-Paul qui s'est déroulée du 21 mai 2024 au 21 juin 2024.

Réfer : Code de l'environnement article R123-18

Arrêté Préfectoral de 23 avril 2024 Article 6

P.J : Procès Verbal de synthèse (un document de 17 pages)

Madame, Monsieur,

L'Enquête Publique citée en objet s'est terminée le 21 juin 2024 à 17h00.

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe une synthèse des observations formulées au cours de l'enquête par le public ainsi que les remarques de la Commission d'Enquête.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement et l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2024 vous disposez d'un **déla**

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement et l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2024 vous disposez d'un **déla**

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement et l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2024 vous disposez d'un **déla**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Remis et commenté un document de 17 pages

Le représentant de VSB Energies Nouvelles



Sarah MATRAY

La Présidente  
de la Commission d'Enquête



Mary-Lyse BAUDOIX-PLAS

Le 22 mai 2024

Madame DONNEDEVIE  
Présidente de l'association  
Agir pour le Plateau des Etangs  
6 Coudert Bas  
19320 CLERGOUX

Madame la Présidente,

Par décision E24000020/87 COMEOL19 du Tribunal Administratif de Limoges en date du 6 mars 2024 nous avons été nommés pour procéder à l'enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Sas éoliennes de Champagnac afin d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison, implantés sur le territoire des communes de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul.

Comme vous le savez, **la procédure d'enquête publique est l'essence même de la démocratie participative c'est une étape importante de la préparation d'un projet à ce titre elle est strictement encadrée juridiquement.**

Le code de l'environnement prévoit que **la commission d'enquête conduit l'enquête en toute indépendance** afin de permettre au public de participer effectivement au processus de décision.

Plusieurs dispositions garantissent l'indépendance des commissaires enquêteurs, leur inscription sur des listes d'aptitudes régulièrement révisées (article L. 123-4), leur désignation par le Président du Tribunal Administratif (article L. 123-4), la signature d'une déclaration sur l'honneur attestant l'absence d'intérêt personnel susceptible de mettre en cause leur impartialité (article R. 123-4).

Par ailleurs, au terme de l'enquête, la commission d'enquête a l'obligation de rendre, d'une part, un rapport et, d'autre part, des conclusions motivées (L. 123-15 et R. 123-19).

Le rapport fait état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du porteur de projet.

**Les conclusions traduisent la position de la commission à l'issue de la procédure et peuvent être favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Elles doivent toujours être motivées et indiquer quels aspects du dossier et quels éléments issus de l'enquête ont justifié le sens des conclusions.**

**Le rapport, les conclusions motivées et l'avis sont rendus publics.** Ils sont destinés à aider à la décision le service instructeur.

**La position de la commission d'enquête n'est pas liée par les avis exprimés par les participants à l'enquête publique, qu'ils soient opposés ou favorables au projet. Cette liberté est un corollaire indissociable de son indépendance.**

**L'indépendance et l'impartialité** constituent, au même titre que les compétences et qualifications, des exigences pour la nomination des commissaires enquêteurs par le Président du Tribunal Administratif.

Lors de la permanence en mairie de Champagnac la Prune, dès l'ouverture de l'enquête publique à 9h00 le mardi 21 mai 2024, nous avons reçu une délégation de votre association « Agir pour le Plateau des Etangs », composée de 15 personnes.

Madame PAILLEAU, porte parole de cette délégation, nous a indiqué que leur présence avait pour but de rencontrer la commission d'enquête afin d'obtenir des informations et précisions concernant la procédure d'instruction du dossier déposé par VSB ainsi que sur le déroulé de l'enquête publique.

Nous avons écouté et répondu à toutes les questions qui nous ont été posées. Nous avons noté que l'association doit nous faire parvenir durant l'enquête un mémoire complet reprenant tous les griefs qui ont été exposés et qui motivent l'opposition au projet.

Nous avons rappelé les différentes modalités possibles dans le cadre de l'enquête publique pour y participer et avons invité toutes les personnes présentes à venir s'exprimer et donner leur avis sur le projet.

Nous regrettons que durant cette audience plusieurs propos visant à mettre en doute **l'indépendance et l'impartialité de la commission d'enquête** aient été tenus.

Lors de la permanence de l'après midi en mairie de Saint-Paul nous avons reçu une personne qui de nouveau a mis en doute **l'indépendance et l'impartialité de la commission d'enquête** nous lui avons demandé de préciser les éléments qui motivaient son point de vue, il nous a répondu : « **c'est l'association (APE) qui nous l'a dit** ».

Vous comprendrez, Madame la Présidente, que face à ces insinuations, nous tenons à **vous faire part de notre profonde indignation**, ces propos sans fondement peuvent être qualifiés de diffamatoires.

Tout ceci contribue à instaurer une ambiance malsaine peu propice au déroulement correct de l'enquête publique qui pourtant est un moment important de **démocratie participative**.

Nous comptons sur votre probité et votre autorité pour faire cesser ces dérives.

Nous vous prions, Madame la Présidente de croire en l'expression de notre considération la plus respectueuse.



Jean Louis DUC



Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS



Jean Paul PELOTTE

opies :

Madame le Maire de Champagnac La Prune

Madame le Maire de Saint-Paul

Monsieur le Préfet de la Corrèze

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges

Monsieur le Président de la CRCELI

Madame la Présidente de la CNCE



Agir pour le Plateau des Étangs – 6, Coudert Bas - 19320 Clergoux - Association loi de 1901 n°W192002185  
agirpourleplateaudesetangs@orange.fr - t'él. : 06 84 62 72 51 <https://www.colien-cn-correze.fr/>

Clergoux le 26 mai 2024

Aux commissaires enquêteurs, Mme  
Baudoux-Plas, M. Duc et M. Pelotte

Madame, Messieurs,

Par courrier en date du 24 mai 2024, adressé à notre présidente, vous avez souhaité revenir sur différents points concernant l'enquête publique relative au projet éolien de Champagnac-la-Prune/Saint-Paul.

Le rappel des règles fondamentales prévues par le code de l'environnement sur la démocratie participative et l'indépendance des enquêteurs n'est ni contestable ni contesté par aucun d'entre nous. Nous les avons d'ailleurs rappelées expressément à la fin de notre réunion le 18 mai à Champagnac la Prune.

Les articles L123-15 et R123-19 sur l'élaboration du rapport et son importance dans la décision que devra prendre monsieur le préfet nous sont également connus.

Vous évoquez dans votre courrier la présence d'une délégation de notre association à l'ouverture de l'enquête le 21 mai 2024, à la mairie de Champagnac la Prune.

Ainsi que vous l'aurez remarqué, aucune banderole ou autre affiche n'étaient disposées à l'accueil. Les personnes présentes étaient pour la grande majorité d'entre elles des habitants de Champagnac-la-Prune ou des communes environnantes et ne sont pas adhérents à notre association.

Elles souhaitaient obtenir des éclaircissements sur le déroulé de l'enquête, la tenue des registres, la procédure dématérialisée, les procédures d'avis.

Madame Pailleau, membre du bureau d'APE a, légitimement et dument mandatée par notre association posé les questions relatives à l'enquête. Puis les habitants ont pu s'exprimer, questionner votre commission, prendre connaissance du dossier, échanger avec M. Duc notamment.

Mme Pailleau, selon votre courrier, se serait informée sur la procédure d'instruction du dossier. Ceci nous semble étonnant car cette procédure est bien connue et s'il a pu faire l'objet d'un questionnement, celui-ci n'a pu être que factuel.

Vous évoquez ensuite la remise d'un mémoire complet reprenant tous les griefs qui ont été exposés et qui motivent notre opposition au projet. Cette proposition, non consignée au registre,

sera bien entendu soumise à validation de notre conseil d'administration à qui il appartient d'en apprécier les éléments.

Puis, dans ce que vous nommez une audience et qui n'était en fait qu'une réunion informelle vous notez que plusieurs propos auraient visé à mettre en doute l'indépendance et l'impartialité de la commission d'enquête.

Nous nions avec la plus grande fermeté que de tels propos aient été tenus, par notre association et pas les personnes présentes.

Vous précisez ensuite qu'une « personne » aurait de nouveau mis en doute lors de votre permanence à Saint-Paul, l'indépendance et l'impartialité de la commission d'enquête. Cette « personne » aurait, selon votre affirmation, répondu à votre interrogation ceci : « c'est l'association APE qui nous l'a dit ». Nous avons consulté les observations du registre ouvert à Saint-Paul et avons constaté l'absence de cette remarque. Si de tels propos ont été tenus, ils ne peuvent manquer de susciter chez vous une certaine indignation.

Mais vos propos relatifs à ces « insinuations », puisque vous les qualifiez ainsi, suscitent chez nous une indignation certaine. Nous prêter ces propos, les qualifier de diffamatoires et les imputer sans preuve à une « personne » dont on ignore qui elle est puis, les faire figurer dans un courrier à monsieur le préfet peuvent être appréciés comme une tentative de jeter le discrédit sur notre association.

Enfin, permettez nous de vous dire que si, lors de votre venue à la réunion du 18 mai, vous n'étiez pas partie avant la fin, vous auriez eu loisir de rappeler à la population les différents points de méthode et les règles inhérentes à l'enquête. Ainsi, les habitants informés par votre autorité ne seraient sans doute pas venus mardi matin.

Quant à l'ambiance malsaine évoquée à la fin de votre courrier, permettez-nous là encore, de considérer que de telles appréciations ne sont pas de nature, (si tant est que l'ambiance soit malsaine), à l'améliorer.

Nous vous prions de croire, Madame, Messieurs à l'expression de toute notre considération.

**Le bureau de l'association Agir pour le Plateau des Etangs**



**Copies :** Madame le Maire de Champagnac-la-Prune

Madame le Maire de Saint-Paul

Monsieur le Préfet de la Corrèze



Tulle, le 5 juin 2024

**PASCAL COSTE**  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CAB/FP

Madame Christelle BIDAULT  
Maire de Champagnac-la-Prune  
6 Grand' Rue  
19320 CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

Madame le Maire,

Vous avez bien voulu appeler mon attention concernant le projet d'installation d'un parc éolien sur les Communes de Champagnac-la-Prune et Saint-Paul.

Sachez d'abord que j'ai pris bonne note de la délibération du Conseil municipal de Champagnac-la-Prune et de l'ensemble des arguments exposés.

S'agissant de l'implantation d'un parc éolien sur un territoire, le dossier relève, comme vous le savez, de la compétence réglementaire de l'État, en lien avec la ou les Communes d'implantation.

Toutefois, même si le Département n'est pas directement concerné par ces projets, nous sommes confrontés aux inquiétudes légitimes et grandissantes des Corrèziens vis à vis de ces projets et de leur impact sur notre patrimoine bâti, paysager, historique et touristique, et d'une façon plus générale sur le cadre et la qualité de vie.

Ainsi, le Conseil départemental a adopté en 2021 une délibération demandant au Préfet un moratoire sur l'implantation d'éoliennes en Corrèze ainsi que l'établissement d'une stratégie collective relative au développement des énergies renouvelables au niveau départemental.

Pour sa part, le Département conduit son programme Corrèze Transition Écologique construit suite à une large concertation avec les acteurs institutionnels et associatifs des secteurs de l'environnement, de l'agriculture et de l'économie en Corrèze.

HÔTEL DU DÉPARTEMENT "MARBOT"

9 RUE RENÉ & ÉMILE FAGE - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX  
TÉL. : 05 55 93 71 15 - [www.correze.fr](http://www.correze.fr)

## Lettre du Président du Conseil Départemental page 2

2

Sur la base de cette concertation, le Département et les acteurs locaux ont fait le choix d'afficher clairement leurs priorités en développant les énergies renouvelables suivantes : le photovoltaïque, la méthanisation, l'hydroélectricité et l'hydrogène décarboné.

Nous poursuivons donc de manière prioritaire le développement de ces énergies et l'éolien est ainsi exclu des objectifs de Corrèze Transition Ecologique.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

  
Pascal COSTE

Copie adressée à :

Madame Stéphanie VALLEE et Monsieur Anthony MONTEIL, Conseillers départementaux du canton de Sainte-Fortunade



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024**

Membres	73
Présents	56
Pouvoirs	08
Votants	64
Exprimés	64
Pour	64
Contre	-

*L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant-Colonel Faro à Tulle sous la présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président*  
*Convocation de M. Michel BREUILH en date du 27 mai 2024*  
*Nombre de membres en exercice : 73*  
*Secrétaire de séance : M. Dorian LASCAUX*

**Étaient présents : 56**

Mesdames Chrysteille BIDAULT, Joëlle BLOYER, Emïlie BOUCHETTEL, Anne BOUYER, Odile BOUYOUX, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Catherine DONNEDEVIE, Valérie DUMAS, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Christiane MAGRY-JOSPIN, Brigitte MASMONTTEL, Catherine MONS, Muriel REBUFFEL, Sophie ROY, Irène SERVIÈRES, Stéphanie VALLEE, Josette VERDEYME

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Michel BOUYOU, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPPY, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Alain CHASTRE, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Dorian LASCAUX, Patrick LERESTEU, Fabrice MARTON, Christian MADELRIEUX, Jean MOUZAT, Jérémy NOVAIS, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Marc ROUGERIE, Daniel RINGENBACH, Bernard SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX  
 Mme Martine TAVET suppléante de M. Florent MOUSSOUR

**Avient donné pouvoir : 08**

Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE  
 Mme Nicole EYROLLES à M. Roger CHASSAGNARD  
 Mme Yvette FOURNIER à M. Michel BREUILH  
 Mme Béatrice GORON à Mme Stéphanie VALLEE  
 Mme Stéphanie PERRIER à M. Bernard COMBES  
 Mme Christine THOLY à M. Eric BELLOUIN  
 M. Bernard JAUVION à M. Jean MOUZAT  
 M. Hervé LONGY à Mme Fabienne LATOUR

**Étaient absents : 09**

Mme Marie-Amélie RIVIERE, MM. Raphaël CHAUMEIL, Urbald CHENOU, Pierre COULOUMY, Francis DEVEIX, Marc GÉRAUDIE, Grégory HUGUE, Jean-Jacques LAUGA, Jean-Philippe MORENA

**Objet : 6.1 Avis sur le projet éolien porté par la SAS éoliennes de Champagnac, soumis à enquête publique**

**Le Conseil communautaire,**

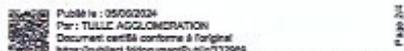
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de Tulle agglo,

CONSIDÉRANT le contexte :

Tulle agglo est engagée dans la définition d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) issu de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, les travaux ont permis d'aboutir à une stratégie Territoire à énergie positive validée en Conseil communautaire en mars 2022 visant à réduire ses besoins d'énergie au maximum et de les couvrir par des énergies renouvelables locales tenant compte des spécificités locales,

## Délibération de la COM COM Tulle page 2



Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 019-241927201-20240603-DCC240603\_8\_1-DE

Cette stratégie repose sur une division par deux des consommations et une multiplication par 2,5 de la production ENR, a été déclinée en une feuille de route du développement des énergies renouvelables et a notamment permis d'organiser le débat sur la cohérence des énergies renouvelables qui a eu lieu en décembre 2023.

ENR / en GWh	Production de référence 2021	Objectif 2030	Soit une production complémentaire attendue d'ici 2030	Production complémentaire estimée grâce aux ZAENR	Projection Gwh produits à 2030 si projets ZAENR réalisés	Rappel Objectif 2030
<b>PV</b>	36,4	98	61,6	71,28	151,26	221,2
dont PV sol			41,6	25,88		
dont PV toitures			20	17,70		
dont PV ombrières				27,70		
Solaire thermique	0	14,24	14,24	0,50	0,50	28,48
Bois énergie	112,9	123,81	10,91	-	112,90	145,63
Géothermie	0	3,14	3,14	4,00	4,00	6,32
<b>TOTAL</b>	149,3	239,19	89,89	75,78	268,66	401,63
Hydroélectricité *	27,7	27,7	0	0,80	28,50	28,5
Eolien *	0	0	0	-	-	42
Méthanisation *	0	0	0	-	-	4
<b>TOTAL avec options</b>	177	266,89	89,89	147,86	324,86	476,13

\* options de production complémentaire

Cette stratégie constituera le socle du **schéma directeur des énergies renouvelables en préfiguration** qui permettra de :

- Identifier, recenser, préciser, et localiser les potentiels de développement de projet, et d'éclairer leurs conditions de réalisations notamment via une analyse cartographique ;
- Poser des critères d'analyse des projets soumis à enquête publique ;
- Caractériser les projets exemplaires s'inscrivant dans une approche cohérente à l'échelle de l'agglo ;
- Compléter le SCoT AEC en cours d'établissement de manière à intégrer un objectif de bonne insertion paysagère des installations de production et de transports d'énergies renouvelables, préciser comment les paysages vécus et leurs composantes naturelles ou encore historiques sont pris en compte pour l'insertion paysagère des activités économiques, agricoles, forestières et de production d'énergie, et comprendre des orientations qui favorisent la transition énergétique via la production d'énergies renouvelables et l'accroissement du stockage du carbone au sein du Document d'orientations et d'objectifs (DOO).

CONSIDERANT le projet :

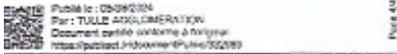
La SAS Eolienne de Champagnac filiale du groupe VSB a déposé le 29 janvier 2021 auprès des services de la Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale :

- Pour la création et l'exploitation d'un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs et un poste de livraison d'une puissance nominale de 3.6 MW soit une puissance totale estimée à 14.4 MW dont la hauteur en bout de pale est définie à 180 m sur le territoire des communes de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul.
- Pour le défrichement d'une superficie de 0ha71a et 47 ca afin de créer les voies d'accès aux aérogénérateurs.

Le raccordement envisagé sur le poste source d'Eyrein est situé à 15 km au nord du poste de livraison, le trajet du raccordement électrique souterrain suivrait les routes D10 et D26 jusqu'au poste source.

Sur la base de mesures des vents réalisées entre 2015 et 2017, les 4 mâts produiraient 27 500 MWh/an,

## Délibération de la COM COM Tulle page 3



Envoyé en préfecture le 05/06/2024  
Reçu en préfecture le 05/06/2024  
Publié le **SLOW**  
ID : 019-241927201-20240603-DCC740603 6 1-DE

Le projet est développé par la société VSB Energies nouvelles pour le compte de la commune de Champagnac, société dépositaire de la demande d'autorisation environnementale et société d'exploitation du parc éolien de Saint-Paul / Champagnac-la-Prune.

VSB Energies nouvelles est une société spécialisée dans le développement de projets et la production d'électricité d'origine renouvelable, principalement dans le secteur de l'énergie éolienne.

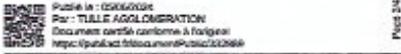
Le dossier complet de l'enquête publique est disponible en version dématérialisée sur le site Internet de la Préfecture de la Corrèze à l'adresse suivante :

<https://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

### CONSIDERANT l'historique :

- Eté 2013 : Premiers contacts avec les élus par la société PHOEBUS Energy
- Septembre 2013 : Délibérations des conseils municipaux de Saint-Paul et de Champagnac-la-Prune favorable au lancement d'études de faisabilité
- Hiver 2013 – 2014 : Premières démarches foncières
- Automne 2014 : Lancement des études environnementales
- Eté 2015 à été 2016 : Blocage aviation civile lié à l'évolution du secteur de vol TAA ARMAX
- Automne 2016 : Etude de variantes / Scénarii - nouvelle démarche foncière
- Hiver 2016 – 2017 : Lancement de la phase d'évaluation des impacts et mesures liées au projet retenu
- Printemps 2017 : Dépôt du Dossier d'Autorisation Unique (DAU) en Préfecture par la société VSB Energie
- Octobre 2017 : Délibération du conseil municipal de Champagnac exprimant son opposition au projet
- Novembre 2017 : Délibération du conseil municipal de St Paul exprimant son opposition au projet
- 28/08/2020 : Délibération du conseil de Champagnac exprimant unanimement l'opposition à tout projet d'implantation éolienne
- Automne 2020 : Modification du projet (2 éoliennes et un poste source en moins)
- 29/01/2021 : Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale par VSB Energie
- 06/04/2021 : Prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive de la Drac
- 19/04/2021 : Autorisation de la direction de la sécurité aéronautique
- 22/02/2021 : Avis favorable ARS
- 07/04/2021 : Accord de l'aviation civile
- 09/04/2021 : Autorisation de la direction de la sécurité aéronautique
- 17/02/2023 : Courier du Président de Tulle agglo à l'intention de Madame le Maire de Champagnac la Prune précisant que « ... la Communauté d'Agglomération n'a pas vocation ni à imposer, ni à se désolidariser de la position des conseils municipaux et sera à leur écoute en relayant le positionnement pris, tout particulièrement au sujet des projets éoliens. »
- 22/03/2023 : Avis simple délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine (MRAE)
- 25/09/2023 : Réponse du pétitionnaire à la MRAE
- 02/12/2023 : Le conseil municipal de Champagnac la Prune décide de ne pas déterminer de zones d'accélération et exprime unanimement l'opposition à tout projet d'implantation éoliennes
- 20/12/2023 : Le conseil municipal de Saint Paul propose des zones d'accélération uniquement sur l'énergie photovoltaïque

## Délibération de la COM COM Tulle page 4



Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 019-241927201-20240603-DCC240603\_B\_1-DE

- 23/02/2024 : Rapport de l'inspection des installations classées déclarant le dossier complet et régulier
- 23/04/2024 : Courrier du secrétaire général de la Préfecture sollicitant Tulle agglo pour un avis sur le projet devant être rendu par délibération prise au plus tard le 7 juillet
- Du 21 mai 2024 et 21 juin 2024 inclus : Enquête publique
- 28/05/2024 : Examen du projet en commission transition écologique pour avis

A l'expiration du délai d'enquête et dans un délai de 30 jours, la présidente de la commission d'enquête remettra ses conclusions motivées. Le préfet sera lors amené à statuer par arrêté sur la demande (autorisation avec prescription ou refus).

VU l'avis de la Commission « transition écologique » en date du 28 mai 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

Se positionne CONTRE le projet éolien porté par la SAS éoliennes de Champagnac ;

Fait et délibéré le 3 juin 2024

Le Président,

  
Michel BREUILH



Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site de Tulle agglo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 21/06/2024  
Reçu en préfecture le 21/06/2024  
Publié le  
ID : 015-200082336-20240620-D2024\_25-DE

**DELIBERATION D2024/25**  
**DU CONSEIL SYNDICAL DES EAUX DES DEUX**  
**VALLEES**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION**  
**D2024/18**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt juin, dûment convoqué en date du 13 juin 2024.  
Le Conseil Syndical dûment convoqué s'est réuni au siège social du Syndicat des Eaux des Deux Vallées à Saint-Paul sous la Présidence de Françoise MAUGEIN, Présidente, en présence de :

**Présents :** M. CHATAUR Jean-Paul, M<sup>me</sup> BIDAULT Christelle, Mme CURE Christiane, M. SALLES Bernard, M. PELISSIER Serge, M<sup>me</sup> DONNEDEVIE Catherine, M<sup>me</sup> MAUGEIN Françoise, M. FAURIE Antony, Mr FARAMOND Jérôme, M. TOURNEIX Gérard, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. CHASSAGNARD Roger, M. PETITJEAN-JENKINSON Yann, M. DUBOIS Thierry, Mr GOBERT Franck, M. MIGINIAC Christian, M<sup>me</sup> VALLEE Stéphanie, M. MOSQUERA Vincent, M. COLY Patrick, M. BRIGOULET Jean-Marie, M. COURCHINOUX Jean-Louis, M<sup>me</sup> TABASTE Danièle.

**Absents excusés :** Mr CHAMPEIL Didier, Mr DUMOND Christian, Mr FAUGERAS Nicolas, Mr JACQUEMENT Noël, Mr PEUCH Jean-Pierre, Mr RINGENBACH Daniel, Me BUISSON Jacqueline, Mr COUDERT Clément

**Absents non-excuses :** Mr GERAUDIE Philippe, Mr BOURDEIX Jérôme, Mr BOURIN Michel, Mr MADELRIEUX Christian, Mme CARPENE Catherine, Mr HÉBRARD Serge, Mr FOURNET Gilbert, Mr LEGROS Philippe, Mme BOUYGES Christine, Mr JOS Marc, Mr JANICOT Bruno, Mr GLENZ Richard, Mr NICOLAS David

**Procurations :**

Mr DUMOND Christian procuration à Mme MAUGEIN Françoise  
Mr JACQUEMENT Noël procuration à Mr CHASSAGNARD Roger  
Mr PEUCH Jean-Pierre procuration à Mr TOURNEIX Gérard  
Mr FAUGERAS Nicolas procuration à Mme TABASTE Danièle  
Mme BUISSON Jacqueline procuration à Mr VALADOUR Jean-Pierre

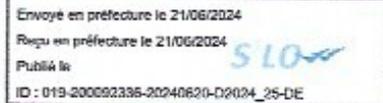
**Secrétaire de séance :** Mr VALADOUR Jean-Pierre

**Objet :** Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SA Eoliennes de Champagnac concernant l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Champagnac la Prune et Saint Paul

Le Syndicat des Eaux des Deux Vallées,

Considérant qu'il y a lieu de protéger les ressources en eau de la commune,

Considérant que le projet d'installation des éoliennes est prévu autour du captage d'eau de Rouffy, qui est le seul captage (celui de Futjeanne étant fermé) à alimenter les villages de Graffeuille, de Rouffy, du Theil, du Chassang et du moulin de Bétaille (sur la commune de Saint Bonnet Elvert), soit 57 habitations, qu'il est mentionné dans le projet et souligné par la MRAE, que le projet se situe au-dessus d'une nappe souterraine affleurante utilisée pour l'alimentation en eau potable de plusieurs captages dont celui de Rouffy, qu'il y a donc un impact possible sur la ressource en eau mais aussi sur sa qualité du fait que chaque éolienne nécessite l'enfouissement de 1 250 tonnes de béton, soit l'enfouissement d'un total de 2 500 tonnes de béton à proximité immédiate du dit captage ;



**Considérant** que les pieux qui sont prévus pour l'implantation des éoliennes pourraient facilement dévier les sources ;

**Considérant** que pour lutter contre les périodes de sécheresse qui sont de plus en plus nombreuses, il convient de protéger les zones humides, que l'étude précise que les zones humides et potentiellement humides sont présentes sur le site du projet et qu'il y a donc un risque qu'elles soient impactées ;

**Considérant** que tous les captages présents et utilisés sont couverts par une zone sensible, que les ressources en eau diminuent considérablement en période d'étiage et que le Syndicat a recours à du citernage,

**Considérant** que ce projet éolien impacte directement les périmètres immédiats ou rapprochés des zones de captages au cœur des deux bassins versants de la Doustre et de la Montane,

**Considérant** que la Corrèze n'a pas besoin de l'implantation des éoliennes pour produire de l'énergie renouvelable,

**Considérant** l'Arrêté Préfectoral n°5229 du 18 février 2005 de déclaration d'utilité publique, indique que la création de nouvelles voies de communication routières à l'exception de celles destinées à rétablir les liaisons existantes ainsi que la modification de la topographie sont interdites (**Article 6**),

**Considérant** que le gisement de vent sur le territoire n'est pas suffisant pour une exploitation optimale des éoliennes, que la vitesse de vent a été mesuré à 5,2m/s par l'étude du mat de mesure, qu'il en est déduit une vitesse de vent à 5,7m/s à 80m de hauteur, que la vitesse de vent optimale pour que le type d'éolienne proposé tourne à 100% est de 11,05m/s, que le projet ne permettrait donc qu'une exploitation des machines qu'à 16% et donc une production très faible d'électricité par rapport au potentiel des dites machines et totalement disproportionnée avec l'impact sur l'environnement,

**Considérant** que le Conseil Syndical en date du 26 février 2021 a pris une motion d'opposition au projet éolien sur les communes de Saint-Pardoux-la-Croisille, Champagnac-la-Prune et Saint-Paul,

**Considérant** par ailleurs que le département de la Corrèze est déjà fortement contributeur en production d'énergie renouvelable notamment grâce à l'hydroélectricité ; aux champs de panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical :

**Compte tenu de ces considérations, émet un avis défavorable au projet de création d'un parc éolien sur les Communes de Champagnac-la Prune et Saint-Paul.**

*Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.*

En exercice : 43  
Présents : 22  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Présidente,  
Françoise MAUGEIN


**Synthèse des mesures de vent  
Saint-Paul et Champagnac**

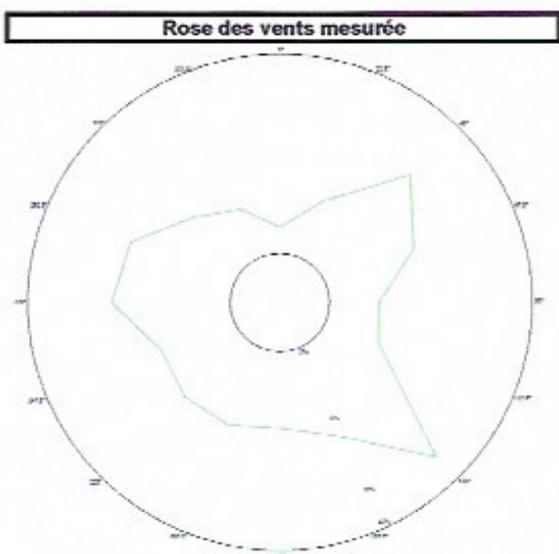
Date d'édition: 03/07/2024

Informations	Saint-Paul et Champagnac
Département	19
Commune	Saint-Paul
H. mât [m]	86
Alt. pied mât [m]	560
H. bout pale [m]	180

Caractéristiques du site	Saint-Paul et Champagnac
Coefficient de cisaillement	0,38
Turbulence [%]	24
Température [°C]	9
Densité [%/standard]	93,7

Vit. moy. [m/s]	Saint-Paul et Champagnac
oct-15	5,3
nov-15	4,8
déc-15	5,3
janv-16	5,2
févr-16	5,6
mars-16	5,5
avr-16	5,1
mai-16	5,9
juin-16	4,4
juil-16	4,4
août-16	4,6
sept-16	4,6
oct-16	5,1
nov-16	5,5
déc-16	4,7
janv-17	5,9
févr-17	5,7
mars-17	5,3
avr-17	5,7
mai-17	5,1
juin-17	4,7
juil-17	-
août-17	-
sept-17	4,1
oct-17	4,6
nov-17	5,3
déc-17	5,7
janv-18	5,9

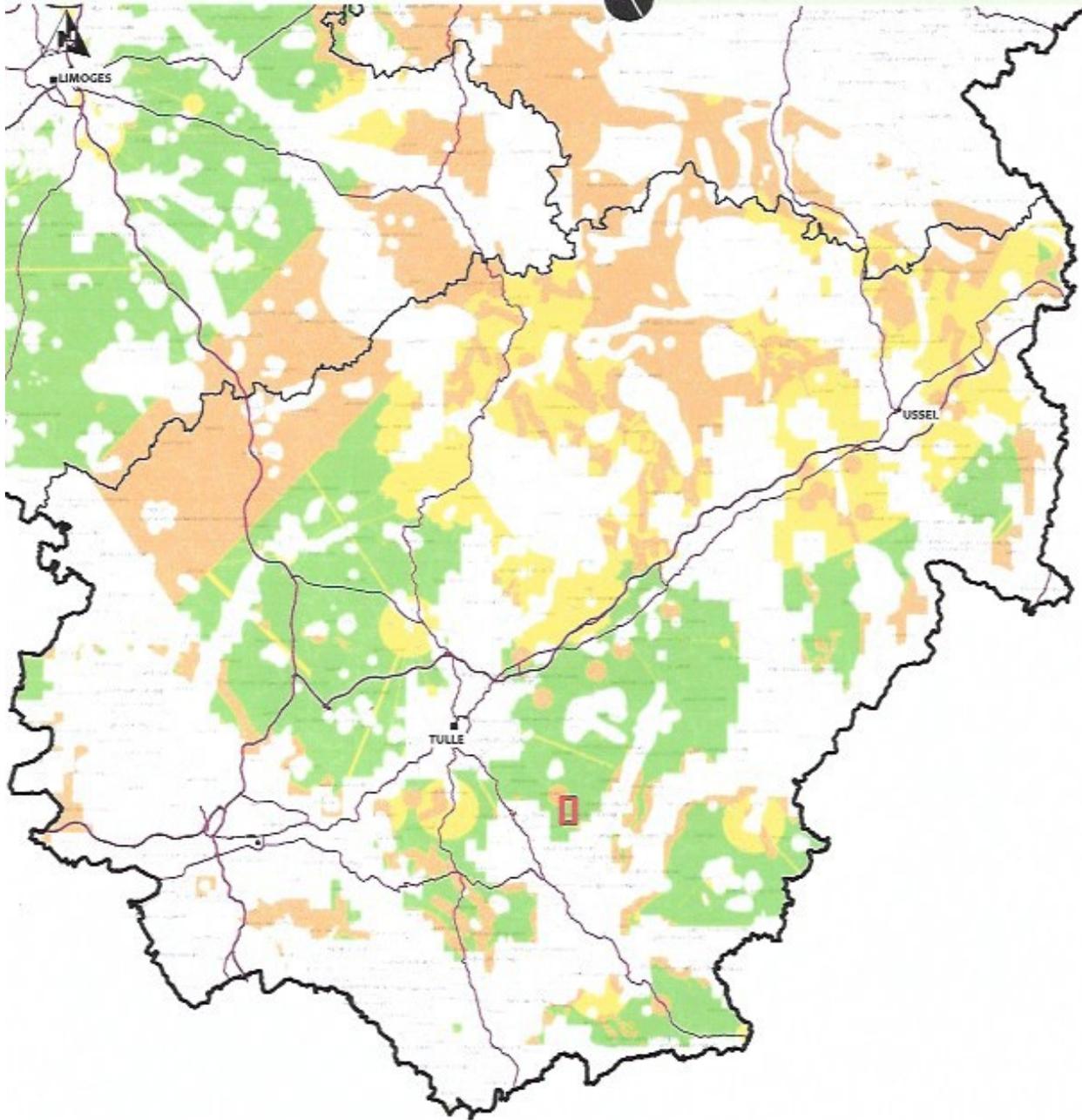
Vitesse de vent [m/s]	Saint-Paul et Champagnac
Moyenne sur les mesures [m/s]	5,1
Long Terme [LT]	5,1



- : Part de mesures disponibles inférieure à 90%



## Schéma Régional Eolien du Limousin



- Zones favorables pour l'implantations d'éoliennes (enjeux faibles)
- Zones favorables à contraintes modérées (Enjeux moyens)
- Zones favorables à fortes contraintes (enjeux forts)

0 10 20 Km  
Echelle : 1/350000 sur format A3

- Préfecture
- Sous-Préfecture
- Axes de communication principaux
- Limite régionale
- Limite départementale
- Limite communale

Source : Conseil Régional et DREAL du Limousin  
CSIA : Hélio France - CLC, ODT 19, 23, 87  
Fond : BD TOPO®-IGN Paris - Reproduction interdite

Mise à jour 2015 - Février 2013



## Zones favorables en Corrèze

## 4.2 Liste des communes favorables

Le décret du 16 juin 2011 relatif au SRCAE précise que le Schéma Régional Eolien « *identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne (...). Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées ces zones. Les territoires de ces communes constituent les délimitations territoriales du Schéma régional Eolien au sens de l'article L.314-9 du code de l'énergie* ».

A l'échelle de la région Limousin, on distingue des communes concernées par des zones :

- ✓ défavorables au développement de l'éolien ;
- ✓ favorables à l'éolien avec trois niveaux de hiérarchisation.

Le tableau suivant, dresse département par département, la liste des communes favorables au développement de l'éolien.

La lecture de ce tableau doit absolument s'accompagner de l'analyse de la carte des zones favorables ou défavorables à l'éolien en Limousin. En effet, à partir du moment où une portion du territoire, aussi minime soit-elle, de la commune est classée en zone favorable (à contraintes fortes, modérées ou faibles) et le reste en zone défavorable, la commune est intégrée à la liste des communes favorables.

Tableau 6 : Liste des communes favorables du Limousin

Département de la Corrèze		
Affieux	Lafage-sur-Sombre	Saint-Étienne-aux-Clos
Aix	Lagarde-Enval	Saint-Étienne-la-Geneste
Albignac	Lagleygeolle	Saint-Exupéry-les-Roches
Albussac	Lagraulière	Sainte-Féréole
Allasac	Laguenne	Sainte-Fortunade
Alleyrat	Lamazière-Basse	Saint-Fréjoux
Altiliac	Lamazière-Haute	Saint-Geniez-ô-Merte
Ambrugeat	Lamongerie	Saint-Germain-Lavolps
Amac-Pompadour	Lanteuil	Saint-Germain-les-Vergnes
Aubazines	Laroche-près-Feyt	Saint-Hilaire-Foissac
Auriac	Lascaux	Saint-Hilaire-les-Courbes
Ayen	Latronche	Saint-Hilaire-Luc
Bar	Laval-sur-Luzège	Saint-Hilaire-Peyroux
Bassignac-le-Haut	Lestards	Saint-Hilaire-Taurieux
Beaumont	Ligniac	Saint-Jal
Bellechassagne	Lignareix	Saint-Julien-aux-Bois
Benayes	Lissac-sur-Couze	Saint-Julien-le-Pèlerin
Beynat	Le Lonzac	Saint-Julien-le-Vendômois
Beysac	Lostanges	Saint-Julien-près-Bort
Bilhac	Louignac	Sainte-Marie-Lapanouze
Bonfond	Lubersac	Saint-Martial-de-Gimel
Bort-les-Orgues	Madranges	Saint-Martin-la-Méanne
Brignac-la-Plaine	Malemort-sur-Corrèze	Saint-Martin-Sepert
Brive-la-Gaillarde	Marcillac-la-Croisille	Saint-Merd-de-Lapleau
Bugeat	Marc-la-Tour	Saint-Merd-les-Oussines
Camps-Saint-Mathurin-Léobazel	Margerides	Saint-Mexant
Chabrignac	Masseret	Saint-Pantaléon-de-Lapleau
Chamberet	Meilhards	Saint-Pardoux-Corbier

Chamboulive	Ménoire	Saint-Pardoux-la-Croisille
Chameyrat	Mercœur	Saint-Pardoux-le-Neuf
Champagnac-la-Noaille	Merlines	Saint-Pardoux-le-Vieux
Champagnac-la-Prune	Mestes	Saint-Pardoux-l'Ortigler
Chanac-les-Mines	Meymac	Saint-Paul
Chanteix	Meyrignac-l'Église	Saint-Priest-de-Gimel
La Chapelle-Saint-Géraud	Millevaches	Saint-Privat
Chapelle-Spinasse	Monceaux-sur-Dordogne	Saint-Rémy
Le Chastang	Monestier-Merlines	Saint-Robert
Chavanac	Monestier-Port-Dieu	Saint-Salvador
Chaveroche	Montaignac-Saint-Hippolyte	Saint-Seliers
Chenailler-Mascheix	Montgibaud	Saint-Solve
Chirac-Bellevue	Moustier-Ventadour	Saint-Sulpice-les-Bois
Clergoux	Naves	Saint-Sylvain
Collonges-la-Rouge	Neuvic	Saint-Victour
Combréssol	Neuville	Saint-Ybard
Condat-sur-Ganaveix	Noailhac	Saint-Yrieix-le-Déjalat
Cornil	Noailles	Salon-la-Tour
Corrèze	Orgnac-sur-Vézère	Sarran
Cosnac	Orliac-de-Bar	Sarroix
Couffy-sur-Sarsonne	Palazanges	Segonzac
Courteix	Palisse	Seilhac
Cublac	Pandrignes	Sérandon
Curemonte	Péret-Bel-Air	Sérilhac
Darazac	Pérols-sur-Vézère	Servières-le-Château
Davignac	Perpezac-le-Blanc	Sexcles
Dorzenac	Perpezac-le-Noir	Sioniac
Égletons	Le Pescher	Sornac
L'Église-aux-Bois	Peyrelevade	Soudaine-Lavinadière
Espagnac	Peyrissac	Soudeilles
Espartignac	Pierrefitte	Tarnac
Estivaux	Confolent-Port-Dieu	Thalamy
Eyburie	Pradines	Toy-Viam
Eygurande	Reygade	Treignac
Eyrein	Rilhac-Treignac	Troche
Favars	Rilhac-Xaintrie	Tudeils
Feyt	La Roche-Canillac	Tulle
Gimel-les-Cascades	Rosiers-d'Égletons	Turenne
Goullès	Rosiers-de-Juillac	Ussel
Gourdon-Murat	Sadroc	Uzerche
Grandsaigne	Saint-Angel	Valiègues
Gros-Chastang	Saint-Augustin	Végennes
Gumond	Saint-Bazile-de-la-Roche	Veix
Hautefage	Saint-Bonnet-Elvert	Venarsal
Le Jardin	Saint-Bonnet-l'Enfantier	Veyrières
Jugeals-Nazareth	Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle	Viam
Juillac	Saint-Bonnet-près-Bort	Vigeois
Lacelle	Saint-Chamant	Vignols